

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Convoqué le lundi 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le mardi 7 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (41) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Michèle VEYRET, Alain AURÈCHE, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Vincent BEHGDAD, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (2) : Cyril LAURENT (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), David VIEUX (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

Nombre de votants : 43

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures, souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers et les remercie pour leur présence à ce deuxième Conseil Municipal de la nouvelle mandature.

Premier Conseil Municipal en mode de fonctionnement plus traditionnel, même si, comme prévu à l'ordre du jour, il y a un certain nombre d'élections pour désigner les représentants du Conseil Municipal dans des organismes.

Il explique qu'il proposera, si l'assemblée en est d'accord, de pouvoir voter à main levée tel que le prévoient les textes aujourd'hui sur un certain nombre de désignations.

Il indique qu'il y aura cependant un vote à bulletin secret, le premier d'ailleurs de la séance, en ce qui concerne l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). C'est obligatoire, sachant qu'il y a une liste unique.

Il demande à Monsieur le Directeur Général de bien vouloir faire l'appel.

Il est donc procédé à l'appel et constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de débiter ce Conseil Municipal avec, comme gros sujet de l'ordre du jour, le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

Il explique avoir souhaité attendre que les élections se tiennent pour tenir la séquence budgétaire, tout comme à l'Agglomération, histoire que ce soit la nouvelle équipe en place qui puisse décider des finances pour 2026.

Ce sera donc l'objet de ce rendez-vous, sachant que d'ici une quinzaine de jours se tiendra une autre assemblée afin de voter le budget 2026, les collectivités ayant jusqu'au 30 avril 2026, année d'élections, pour adopter leurs budgets.

Avant de débiter, il propose de désigner le secrétaire de séance en la personne, s'il est d'accord, de Monsieur Thibault PELLISSIER.

I. ASSEMBLÉES

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025 qui n'a pas appelé de remarques.

Il indique qu'il sait que certains n'étaient pas présents le 15 décembre 2025 lors du dernier Conseil Municipal. Toutefois, étant donné qu'il n'y a pas eu de séance depuis si ce n'est la séance d'installation de samedi dernier, il faut que tous les membres de l'Assemblée adoptent le procès-verbal.

Ceux qui n'étaient pas à la séance du 15 décembre 2025 et qui ne souhaitent pas approuver ce procès-verbal peuvent s'abstenir. C'est toujours une possibilité.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du lundi 15 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

1 - Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale qui va se dérouler à scrutin secret, dans les mêmes conditions que celles qui ont permis l'élection du Maire et des Adjoints samedi dernier.

Ainsi, il précise que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret, l'autre moitié étant composée d'administrateurs représentants le secteur associatif local, nommés par Monsieur le Maire.

Il rappelle que la délibération n°26_01_03 du 28 mars 2026 portait détermination des conditions de dépôt des listes et fixait le nombre d'administrateurs du CCAS à 8 membres titulaires du Conseil Municipal,

Il propose, en accord avec la liste d'opposition et son responsable, Monsieur Anthony BORDARIER, la liste unique de candidats suivante :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| 1 - Michèle VEYRET | 9 - Fabienne FAGES-DROIN |
| 2 - Jean-Régis MASSON | 10 - Christophe CLAUZEL |
| 3 - Hélène CAYRIER | 11 - Catherine LARGUIER |
| 4 - Marie-Christine PEYRIC | 12 - Jenny-Rose GUERCHOUX |
| 5 - Rose-Marie SOUSTELLE | 13 - Alain BENSAKOUN |
| 6 - Ysabelle CASTOR | 14 - Martine MAGNE |
| 7 - Anthony BORDARIER | 15 - Max ROUSTAN |
| 8 - Lucette CAMACHO | 16 - Sylvie TRIBES |

Il indique donc, que si cette liste atteint les 100%, les huit premiers seront désignés membres du CCAS, et qu'il prendra par la suite un arrêté pour désigner, suite à l'appel à candidature lancé il y a maintenant quelques semaines, huit personnes qualifiées qui formeront avec les huit élus le Conseil d'Administration du CCAS, qu'il aura l'honneur de présider de par les textes.

Avant de procéder au vote, **Monsieur le Maire** constitue le bureau électoral en désignant 2 Assesseurs : Max ROUSTAN (*le plus âgé*) et Emiliano HACQUEL (*2^{ème} plus jeune*).

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection au scrutin secret des 8 membres titulaires du Conseil Municipal.

Suite au dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

- | | |
|---|--------------|
| - Nombre de votants : | 43 |
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 43 |
| - Bulletins blancs et nuls : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 43 |
| - Nombre de sièges à pourvoir : | 8 |
| - Quotient électoral : | 43/8 = 5,375 |

la liste unique a obtenu : 43 voix – 8 sièges

sont donc élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les 8 personnes suivantes dans l'ordre de la liste unique :

Liste unique

- 1 - Michèle VEYRET
- 2 - Jean-Régis MASSON
- 3 - Hélène CAYRIER
- 4 - Marie-Christine PEYRIC
- 5 - Rose-Marie SOUSTELLE
- 6 - Ysabelle CASTOR
- 7 - Anthony BORDARIER
- 8 - Lucette CAMACHO

Ils seront convoqués prochainement pour la première instance dans les prochains jours.

Votants : 43

Liste unique : 43 voix

Bulletin blanc/nul : 0

Monsieur le Maire poursuit avec d'autres désignations et comme évoqué en début de séance, il propose donc pour ces prochaines désignations de voter à main levée tel que le prévoient les textes :

« Les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret : 1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.(...) Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.(...) Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* »

Différentes délibérations inscrites au présent ordre du jour sont ainsi soumises par principe, à vote au scrutin secret. Il est proposé, en application des dispositions sus citées, de procéder à la levée du secret du scrutin pour les votes à intervenir dans les délibérations suivantes :

- *Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre*
- *Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession*
- *Désignation des membres aux Commissions permanentes municipales*
- *Désignation des représentants aux divers Organismes et Associations*
- *Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé Bien-Être Alès-Les Fumades, et à Territoire d'Énergie Gard SMEG*
- *Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)* »

Il rappelle que, pour chacune des commissions nécessitant la proportionnelle, chacun a fait part de ses propositions pour y répondre.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

2 - Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Il explique que la CAO intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, l'analyse des candidatures et des offres, la proposition d'attribution au Conseil Municipal ou au Maire selon les délégations consenties.

Le jury qui intervient dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre examine les prestations remises anonymement, formule un avis motivé et classe les projets.

La Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre est composée du Maire, ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que l'élection est à la proportionnelle pour la CAO et le jury de concours, ce qui donne 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la majorité, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour l'opposition.

Il propose donc les membres suivants pour la CAO et le jury de concours :

Membres titulaires :

- Alain BENSAKOUN
- Valérie MEUNIER
- Cyril LAURENT
- Ysabelle CASTOR
- Fabien PELAT

Membres suppléants :

- Pierre MARTIN
- Max ROUSTAN
- Rose-Marie SOUSTELLE
- Martine MAGNE
- Alexandre BELAIR

Il précise que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également élus membres du Jury de concours de maîtrise d'œuvre,

Il met au vote la délibération.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

3 - Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession

Monsieur le Maire explique que la Commission concession intervient dans le cadre des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux., ouvre les candidatures, examine les offres et émet un avis préalable à l'attribution.

Tout comme la CAO, elle est composée du Maire, ou son représentant, en qualité de Président, et de 5 membres titulaires élus de l'assemblée délibérante et 5 membres suppléants dont 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour la majorité, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour l'opposition.

Il propose les membres suivants pour cette commission :

Membres titulaires :

- Alain BENSAKOUN
- Valérie MEUNIER
- Cyril LAURENT
- Ysabelle CASTOR
- Thibault PELLISSIER

Membres suppléants :

- Pierre MARTIN
- Max ROUSTAN
- Rose-Marie SOUSTELLE
- Martine MAGNE
- David VIEUX

Il met au vote la délibération.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

4 - Désignation des membres du Conseil Municipal aux Commissions permanentes municipales

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut former des Commissions permanentes municipales dont il est le Président de droit et qui ne peuvent être composées que de Conseillers Municipaux.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux membres du Conseil Municipal formant les différentes Commissions permanentes municipales suivantes, au nombre de 10, en respectant les règles de la représentation proportionnelle, et qui sont composées de 12 membres, soit 9 de la majorité et 3 de l'opposition :

- I - FINANCES
- II - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (*Urbanisme,*)
- III - TEMPS LIBRE (*Sport, culture, animations festives et culturelles,*)
- IV - SOLIDARITÉS (*Action sociale, santé,*)
- V - ENVIRONNEMENT URBAIN (*Propreté, fleurissement,*)
- VI - ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE (*Maison des jeunes, Conseil Municipal des enfants, ..*)
- VII - CITOYENNETÉ (*Sécurité, Mon quartier dans ma Ville, politique de la Ville, ...*)
- VIII - INFRASTRUCTURES (*Circulation et travaux,*)
- IX - COMMERCE, ARTISANAT, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- X - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il en profite pour redire que même en dehors des membres désignés, il autorise celles et ceux qui ne sont pas disponibles à se faire remplacer pour s'assurer qu'à chacune des réunions de ces commissions, toute la majorité et toute l'opposition puissent être représentées.

Il met au vote la délibération.

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

5 - Désignation des représentants aux divers Organismes et Associations

Monsieur le Maire indique que la commune étant représentée dans divers Organismes et Associations il convient d'en désigner les représentants du Conseil Municipal.

Avant de lister ces divers organismes et associations ci-dessous, il explique que bien souvent, il y a un ou deux représentants et que, dans ce cas-là, c'est la majorité municipale qui pourvoit au poste, puisque c'est un scrutin uninominal :

1 - CENTRE HOSPITALIER D'ALÈS-CÉVENNES

1.1 Conseil de la Vie Sociale

Martine MAGNE

1.2 Conseil de surveillance

Christophe RIVENQ
Alain AURÈCHE
Marie-Christine PEYRIC



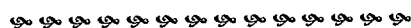
2 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

2.1 - de l'I.M.E. de Rochebelle

Michèle VEYRET

2.2 - du Foyer Villaret/Guiraudet

Jean-régis MASSON



3 - CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL

- Christophe RIVENQ
- Martine MAGNE
- Ysabelle CASTOR
- Antonia CARILLO

sont désignés en leur qualité de représentants du Conseil Municipal

- André MOULIN

Association UFC QUE CHOISIR, est désigné en sa qualité de représentant des associations locales ou union des consommateurs

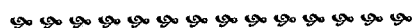
- Éric NAVARRO

Suppléante : Muriel ALLEGRE

Entraide Protestante, est désigné en sa qualité de représentant des associations caritatives locales

- Florian LAROCHE

Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV), est désigné en sa qualité de représentant des associations locales ou union des consommateurs



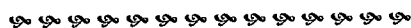
4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION « UN TOIT POUR TOUS »

Titulaire :

Max ROUSTAN

Suppléant :

Pierre MARTIN



5 - AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS NÎMOISE ET ALÉSIENNE

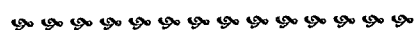
Assemblée Générale

Alain BENSACOUN

Cyril LAURENT

Conseil d'Administration

Alain BENSACOUN



6 - CONSEILS DES ÉCOLES

Public (maternelles + primaires)

ÉCOLES MATERNELLES

Chantilly	Jean-Régis MASSON
Claire LACOMBE	Méryl FRIZON-DEBIERRE
Paul LANGEVIN	Catherine DAUFÈS-ROUX
Prés Saint-Jean	Émiliano HACQUEL
Mandajors	Martine MAGNE
Marie CURIE – Plan d'Alès	Marie-Christine PEYRIC
Romain ROLLAND	Michèle VEYRET
Montée de Silhol	Ysabelle CASTOR
Faubourg du Soleil	Cyril LAURENT
Nadine WORMS	Hélène CAYRIER

ÉCOLES PRIMAIRES (MATERNELLES + ÉLÉMENTAIRES GROUPÉES)

Les Promelles	Rose-Marie SOUSTELLE
Louis LEPRINCE RINGUET	Marie-Claude ALBALDEJO
Tamaris	Antonia CARILLO
Le Pansera	Armande LAUPIES

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Prés Saint-Jean	Émiliano HACQUEL
Claire LACOMBE	Méryl FRIZON-DEBIERRE
Paul LANGEVIN	Fabienne FAGES-DROIN
Germain DAVID	Daniel CANAL
Frédéric MISTRAL	Catherine DAUFÈS-ROUX
Louis PASTEUR	Armande LAUPIES
Marie CURIE - Plan d'Alès	Marie-Christine PEYRIC
Romain ROLLAND	Raphaële NAVARRO
Montée de Silhol	Valérie MEUNIER
Veigalier	Léa BOYER

Privé (maternelles + primaires)

ÉCOLES PRIVÉES

Notre Dame	Martine MAGNE
Saint-Éloi	Pierre MARTIN
Taïsson	Laurent DOUDOUX
Calendreta de Gardons	Christian CHAMBON



7 - CONSEILS DES COLLÈGES

Collège Racine

Rose-Marie SOUSTELLE

Collège Diderot

Catherine LARGUIER

Collège Daudet

Alexandra LAGULHON

Collège Moulin

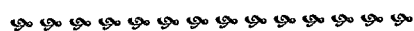
Catherine DAUFÈS-ROUX



8 - CONSEIL DU LYCÉE POLYVALENT

Jean-Baptiste DUMAS

Christophe RIVENQ
Christian CHAMBON



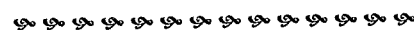
9 - CONSEIL D'ORIENTATION DE L'UNIVERSITÉ DE NÎMES

Aimé CAVAILLÉ



10 - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALÈS CÉVENNES (SPL)

Max ROUSTAN



11 - SOGATHERM

Max ROUSTAN
Marie-Christine PEYRIC
Michèle VEYRET

12 - CRATÈRE

Catherine LARGUIER
Christophe CLAUZEL



13 - SMACL ASSURANCES - Assemblée Générale

Alain BENSAKOUN



14 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Titulaires :

Christophe RIVENQ
Marie-Claude ALBALADEJO
Marc BENOIT
Vincent BEGHADAD

Suppléants :

Max ROUSTAN
Léa BOYER
Raphaële NAVARRO
Émiliano HACQUEL



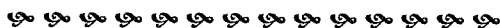
15 - ASSOCIATION ALÈS 1901

Christophe RIVENQ
Gérard PALMIER
Léa BOYER
Pierre MARTIN
Fabienne FAGES-DROIN



16 - ASSOCIATION EUREK'ALÈS

Aimé CAVAILLÉ



17 - ASSOCIATION ARTES-LES OLIVETTES

Marie-Christine PEYRIC

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9 - Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX), Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

6 - Désignation des représentants de la Ville d'Alès au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé Bien-Être Alès-Les Fumades, et de Territoire d'Énergie Gard SMEG

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation uninominale des représentants de la Ville d'Alès, à main levée, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), Pôle Santé Bien-Être Alès-Les Fumades (4 titulaires et 4 suppléants), et à Territoire d'Énergie Gard SMEG (2 titulaires et 2 suppléants).

Il propose donc :

1) pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Pôle Santé, Bien-Être Alès-Les Fumades

<u>Membres titulaires</u>	<u>Vote</u>	<u>Membres suppléants</u>	<u>Vote</u>
- Max ROUSTAN	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9	- Christophe RIVENQ	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9
- Valérie MEUNIER	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9	- Gérard PALMIER	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9
- Marie-Christine PEYRIC	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9	- Rose-Marie SOUSTELLE	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9
- Méryl FRIZON-DEBIERRE	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9	- Armande LAUPIES	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9

Votes uninominaux identiques pour chaque personne proposée.

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9 - Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX), Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

2) pour Territoire d'Énergie GARD SMEG,

<u>Membres titulaires</u>	<u>Vote</u>	<u>Membres suppléants</u>	<u>Vote</u>
- Aimé CAVAILLÉ	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9	- Jean-Claude ROUILLON	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9

- Armande LAUPIES	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9	- Pierre MARTIN	Présents : 43 Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 9
-------------------	--	-----------------	--

Votes uninominaux identiques pour chaque personne proposée.

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9 - Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX), Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

7 - Désignation d'un représentant de la Ville d'Alès à la Mission Locale Jeunes Alès-Pays Cévennes

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la Ville d'Alès au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Mission Locale Jeunes Alès-Pays Cévennes et propose Monsieur Pierre MARTIN.

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9 - Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX), Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

8 - Commission Communale des Impôts Directs - Renouvellement des membres

En application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la Commission Communale des Impôts Directs comprend neuf membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président,
- les 8 (huit) Commissaires, et leurs suppléants en nombre égal.

Ces huit Commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, et que cette désignation qui intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc d'établir une liste de présentation qui doit comporter 16 (seize) noms pour les Commissaires titulaires et 16 (seize) noms pour les Commissaires suppléants.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

9 - Création, composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et désignation des membres

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Commande publique, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres en son sein et des représentants d'associations locales, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par le Maire ou son représentant.

La CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS), les projets de création ou de modification de services publics, les projets de délégation ou de concession.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les membres de cette commission qui est composée de 12 délégués de la Ville d'Alès et de 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Il propose ainsi de désigner à la proportionnelle les Conseillers Municipaux ci-dessous :

- Valérie MEUNIER,
- Alain BENSACOUN
- Daniel CANAL
- Cyril LAURENT
- Ysabelle CASTOR
- Pierre MARTIN
- Hélène CAYRIER
- Rose-Marie SOUSTELLE
- Armande LAUPIES
- Alexandre BELAIR
- Fabien PELAT
- Thibault PELLISSIER

ainsi que les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :

- UFC (*Union des Consommateurs d'Alès*)
- UDIL (*Union Défense Intérêts du Locataire*)
- CLCV (*Consommation, Logement, Cadre de vie*)
- CNL (*Confédération Nationale du Logement*)

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

10 - Création de la Commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article du L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut être créée une commission communale pour l'accessibilité, présidée par le Maire qui en arrête ultérieurement la liste des membres en liaison avec les associations des usagers de l'espace public.

Il propose donc de créer la Commission communale pour l'accessibilité.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

11 - Création de la Commission Taurine Extra-Municipale et désignation des membres - Prise en charge et remboursement des frais de déplacements -

Le Conseil Municipal peut créer, en vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des Comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal qui peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements.

Alès étant une place taurine reconnue dans le cadre de l'Union des Villes Taurines de France (UVTF), **Monsieur le Maire** soumet la création dans le cadre des manifestations culturelles et festives de la Ville, une Commission Taurine Extra-Municipale, afin d'apporter une aide dans l'organisation de la Féria de l'Ascension, ainsi que de toute manifestation taurine.

Il propose que cette commission soit composée :

* des 9 membres du Conseil Municipal suivants :

- Ysabelle CASTOR
- Antonia CARILLO
- Jean-Claude ROUILLON
- Alain BENSAKOUN
- Hélène CAYRIER
- Rose-Marie SOUSTELLE
- Jean-régis MASSON
- Vincent BEHGDAD
- Alexandre BELAIR

* et de 15 personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal qu'il désignera par arrêté ultérieurement,

- et que les frais de déplacement des membres de la Commission Taurine Extra-Municipale soient pris en charge, conformément aux textes de loi, aux frais réels notamment pour les frais de carburant pour les véhicules administratifs mis à disposition et de péages, avec un montant maximum de 20 € par repas, 90 € de nuit d'hôtel en Province, 140 € à Paris et 120 € dans les grandes villes, en Espagne ainsi qu'au Portugal, dépenses de transport aux frais réels sur justificatifs (péages, carburant, ...).

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

12 - Prise en charge et remboursement des frais de déplacement aux frais réels des membres du Conseil Municipal dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux

Conformément aux textes en vigueur, lorsque les Élus municipaux sont appelés à représenter la ville sur le territoire national et international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un « mandat spécial ».

Ainsi, **Monsieur le Maire** propose de prendre en charge les remboursements des frais de déplacement des membres du Conseil Municipal, durant la durée du mandat actuel, aux frais réels avec un montant maximum de :

- nuit d'hôtel : 90 € en Province, 120 € dans les grandes villes et 140 € à Paris,
- frais de restauration : 20 € par repas,
- dépenses de transport aux frais réels sur justificatifs, (péages, carburant, ...).

En ce qui concerne les indemnités journalières de mission temporaire à l'étranger, il convient de se référer au barème de l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA RESSOURCES

II. FINANCES

13 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026

Monsieur le Maire informe tout d'abord qu'il n'y a pas eu, cette fois-ci, de Commission de finances parce qu'elle n'était pas désignée.

Il explique que le Règlement Budgétaire Financier (RBF) est un document obligatoire pour toute la durée du mandat qui formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité mis en place par délibération depuis le 1^{er} janvier 2024.

Ce dernier retrace l'ensemble des procédures budgétaires et financières de la collectivité, permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, de créer une culture commune de gestion et d'en améliorer la transparence.

Monsieur le Maire fait savoir qu'en cas de besoin, ce document très comptable sera amené à évoluer pour intégrer de nouvelles contraintes réglementaires ou de nouveaux modes d'organisation, précisant qu'il n'y a rien que la Ville ait rajouté elle-même, que c'est le même règlement intérieur que votent quasiment tous les conseils municipaux, communautaires, départementaux et régionaux.

Il propose donc d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Alès suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026.

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9 - Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX), Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

14 - Débat d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026

Monsieur le Maire explique que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dont c'est le premier pour certains, est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif et a pour objet de permettre aux Élus de définir les grandes orientations du budget et au Maire d'apporter d'éventuelles modifications conformes aux souhaits exprimés par les Conseillers Municipaux avant la séance du Conseil Municipal relative à l'adoption définitive du budget.

Il indique que ce débat s'appuie sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté par le Maire, dans les conditions prévues aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour assurer la bonne information des Conseillers Municipaux en vue du DOB, le Rapport d'Orientation Budgétaire est joint à la convocation.

Il retrace les éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution ainsi que sur l'évolution des taux d'imposition.

Généralement, en prenant connaissance de ce document, il est constaté qu'il part de la macro de l'économie mondiale, de l'économie nationale, de l'économie locale, pour en venir aux collectivités concernées, aux collectivités municipales, puis à la Ville d'Alès et aux grands enjeux et grandes orientations qui vont conduire à faire le budget.

Il fait donc état comme chaque année à la fois du contexte international et national pour en venir au contexte de la Ville d'Alès, avant de voter dans quelques semaines le Budget 2026.

Il précise qu'il ne va pas lire le document transmis in extenso, mais qu'il va résumer quelques chiffres.

En 2026, les prévisions ne sont pas très encourageantes au niveau international. C'est le moins que l'on puisse dire.

En se penchant sur les années précédentes, 2024 et 2025, il est constaté que l'économie mondiale a une évolution de son PIB, c'est-à-dire de la création de sa richesse, de 3% en 2025. Celle de 2026 est prévue à 2,9%, mais il met beaucoup de précautions car ce ROB a été fait avec les indicateurs émanant de tous les organismes de prévisions, Banque de France et autres, qui ne prennent pas en compte la situation internationale, et principalement celle créée il y a quelques semaines au niveau du Moyen-Orient avec la guerre déclenchée et les conséquences dramatiques sur l'économie mondiale et donc sur l'économie française, avec notamment le prix de l'essence qui explose et les difficultés que rencontrent de plus en plus de les concitoyens.

Il va de soi qu'aujourd'hui, personne ne peut prévoir ni la fin de ce conflit, ni bien sûr les conséquences économiques et financières, mais il y a fort à parier qu'à la fin de ce conflit, la croissance mondiale soit considérablement amputée, donc les 2,9% ne seront sûrement pas réalisés.

Il y aura des conséquences d'ailleurs aussi bien sur les États-Unis que sur la zone euro, que sur la France et notamment des conséquences sur l'inflation qui va sûrement subir un coup de fouet important, du fait justement de la montée des prix de l'énergie, du carburant principalement, mais aussi du gaz.

Cela va donc impacter la collectivité au quotidien mais aussi ses indicateurs.

Les prévisions faites, au départ, pour 2026, étaient une croissance de 2,9 au niveau mondial, 1,5 aux États-Unis, 1,2 au Royaume-Uni, puisqu'ils sont un peu en dehors de la zone euro et de 1,4 pour la zone euro.

En France, le taux de croissance estimé pour 2026 est de l'ordre de 1%, ce qui est bas et quasiment le tiers de la croissance mondiale. La France continue de s'enfoncer.

Mais ce 1% risque très sérieusement de ne pas être obtenu. Selon la durée de ce conflit, la France connaîtra peut-être une baisse de sa richesse, c'est-à-dire avoir une croissance qui pourrait être négative, suivant ce qui pourrait se passer, ce qui serait catastrophique pour les finances publiques en général et bien sûr pour les collectivités.

Il est à noter quand même que, dans la zone euro, l'Espagne avait une croissance estimée du double de celle de la France et que les économies émergentes, notamment la Chine et l'Inde, avaient, elles, une croissance prévue de 4 fois celle de la France.

En 2026, pour la Chine, la croissance prévue est de 4% et il y a fort à parier là aussi que la Chine pourrait profiter de ce conflit et donc avoir une croissance supérieure. Quant à l'Inde, elle a une croissance estimée pour 2026 de l'ordre de 6,2%. Elle sera un peu plus impactée que la Chine, qui est assez autonome. Cependant, de toute façon, l'écart entre les économies émergentes et la zone euro et la France va continuer à se creuser.

En ce qui concerne la Chine, il rappelle qu'il y a 4 à 5 ans, elle avait une croissance à 2 chiffres, soit aux alentours de 10 ou 11%. Il y a donc quand même un ralentissement depuis 5, 6 ans de la croissance chinoise.

Sur la zone euro, en général, en 2026, d'après la Banque centrale européenne (BCE), l'inflation devrait s'établir à 2,6%. C'est une inflation très forte. En France, elle a été estimée un peu plus bas.

Monsieur le Maire se recentre sur la France, sur les comptes publics.

Il indique qu'en 2025, en France, le déficit public est meilleur qu'attendu, s'il peut dire, mais reste très, très négatif, à moins 5,1% du PIB, soit quasiment 152,5 milliards d'euros de dette supplémentaire, alors qu'était attendu un déficit de l'ordre de 5,3 à 5,4%.

Certains se réjouissent de ce chiffre, dit **Monsieur le Maire** mais, lui, il ne s'en réjouit pas. C'est le « moins » qui pèse. Moins 5%, c'est 150 milliards d'euros de plus de dette qui vont porter la dette à plus de 115% du PIB, ce qui est dramatique.

Pour 2026, est attendue une baisse du déficit de l'ordre de 5%, telle que la loi de finances 2026 la prévoit, ce qui reste extrêmement en deçà des critères de Maastricht qui, il le rappelle, devraient atteindre en 2028/2029, c'est l'engagement de la France au niveau de la BCE et des instances européennes, d'ici quatre ans, ces fameux 3% qui permettent de ne pas creuser la dette.

Ce chiffre de 3% n'est pas un chiffre au hasard, il permet aujourd'hui que la dette remboursée soit égale à la nouvelle dette créée, ce qui finirait de creuser le déficit, mais ça ne le rembourserait pas.

Il indique que la France est à la 3^{ème} place en matière de dettes les plus élevées en Europe, derrière la Grèce et l'Italie.

Cette dette devrait continuer à augmenter jusqu'en 2028, pour atteindre 118,6% du PIB, et amorcerait ensuite sa décrue (LF pour 2026).

Il en profite pour expliquer, notamment aux nouveaux élus, qu'en ce qui concerne la dette, au sens européen, au sens maastrichtien des choses, cette dernière est consolidée entre les dettes de l'État, les dettes de toutes les administrations d'État, y compris de la Sécurité sociale, et les Administrations Publiques Locales (APUL).

Sauf que les collectivités publiques, c'est à dire les mairies, les départements, les intercommunalités et les régions ne peuvent pas générer de la dette de fonctionnement.

Contrairement à l'État, les propres ressources de toutes les collectivités françaises doivent permettre de couvrir l'annuité de la dette.

Cela signifie que l'épargne brute qu'elles doivent dégager chaque année sur leurs budgets qui doivent tous finir en excédent – rappelant au passage que la Ville d'Alès tout comme Alès Agglomération finissent chaque année avec des excédents votés dans le cadre des comptes administratifs – permet de rembourser le capital restant dû donc ce qu'elles doivent à la charge de la dette qui ne pèse quasi rien dans les collectivités et avec le reste de cette épargne, de pouvoir investir sans emprunter.

Les collectivités sont donc dans le cercle vertueux d'une économie qui fonctionne.

Il rappelle que les collectivités locales sont montrées du doigt généralement par des personnes qui ne comprennent rien aux finances publiques y compris certains experts sur les plateaux de télé nationaux qui les mettent dans le même sac que les services de l'État qui, eux, peuvent emprunter chaque année pour payer notamment leurs fonctionnaires ou les prestations qu'ils mènent.

C'est comme cela qu'à compter du 1^{er} août ou du 1^{er} septembre le Pays vit à crédit et que le salaire des fonctionnaires est payé grâce à l'emprunt et aux dettes créées par l'État français.

Il n'est donc pas possible de comparer les collectivités, quelles qu'elles soient, avec l'État puisqu'elles ne créent pas de la dette.

La seule dette qu'elles portent, aujourd'hui, sur une Ville comme Alès, se monte environ à 900 € par habitant d'Alès.

La dette de la France se monte à 30 000 € à peu près en moyenne par Française et Français.

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Alès se situe en dessous des strates nationales, et qu'il va y revenir avec quelques chiffres importants.

Il rappelle que ces 900 €, portés par chacun sur sa tête, ne sont pas 900 € d'annuité mais ce qu'il appelle « 900 € one shot » ce qui signifie que si chacun faisait un chèque de 900 €, il n'y aurait plus un centime de dette en tant qu'alésiens au titre de la Ville d'Alès.

Il rassure tout le monde en disant que cela ne sera demandé à aucun Alésien, mais que la réalité est là.

C'est pour cela que la collectivité doit dégager une épargne brute qui lui permet de rembourser cette dette qui n'est pas remboursée par des emprunts mais par les excédents de fonctionnement.

Autre élément important, lui semble-t-il, à donner aujourd'hui, c'est que cette dette portée par les collectivités locales est une dette d'investissement qui permet d'améliorer les espaces publics et les équipements communaux et communautaires.

Au-delà de ça, cette dette publique, aujourd'hui, permet aux collectivités dans leur ensemble d'investir 74,8% de l'investissement public.

C'est-à-dire que quand l'État gère un déficit colossal de 5% chaque année en plus et 3 300 milliards d'euros de dettes pour payer du fonctionnement, la Ville d'Alès a 40 millions d'euros pour payer le marché de l'Abbaye, par exemple, la réparation des écoles, entretenir les routes, créer des stades et des écoles, pour créer tout ce qui lui permet de vivre.

Il y a une différence notable.

Car si demain les mairies s'arrêtaient de faire des stades et des écoles, de réparer les trous dans les routes ou de réparer les écoles, elles pourraient fonctionner et sortir de l'argent public sans avoir recours à l'emprunt.

Bien sûr qu'il ne faut pas puisqu'elles ont l'obligation d'entretenir leur patrimoine, une des seules obligations des maires.

En résumé, les collectivités ne créent pas de la dette de fonctionnement. Elles sont en capacité chaque année de rembourser leur dette qui se mesure par des ratios qui servent notamment aux banques pour leur prêter de l'argent afin de porter leurs projets.

Il y en a deux ratios majeurs à suivre tout au long du mandat pour voir l'évolution.

Il dit être fier des ratios. Ces 30 dernières années, l'endettement a baissé en moyenne de 10% chaque année sur la Ville d'Alès depuis quasiment 20 ans.

Et la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années de mobilisation de cette épargne brute pour rembourser la dette est largement en dessous de ce qui est demandé par les services de Bercy qui contrôlent les collectivités.

Et oui, parce qu'on est jugé par des gens qui font n'importe quoi avec l'argent public et qui donnent des leçons aux bons gestionnaires qui gèrent les collectivités locales.

C'est ça, la France.

Ces fameux hauts fonctionnaires que **Monsieur le Maire** dénonce et a dénoncé par ailleurs à diverses reprises ces derniers mois, ceux qu'il appelle les « sciencepotistes ». Une espèce de néologie, ce n'est pas très beau, ce sont les gens qui savent, ou qui sont censés savoir, mais qui en fait ne savent pas ce que les Maires vivent sur le terrain.

Et il est très fier de dire que, financièrement, la Ville d'Alès va bien.

Alors, que dit cette loi de finances 2026 ?

Il vient sur la loi de finances adoptée il y a juste un mois et demi ou deux mois.

Tout comme en 2024, aucune loi de finances n'a pu être votée avant la fin de l'année 2025, mettant ainsi les collectivités dans une situation d'incertitudes en période de préparation budgétaire.

Le projet de loi de finances (PLF) 2026 a été présenté en octobre 2025 par le Gouvernement LECORNU, rejeté en première lecture par l'Assemblée nationale en novembre, suivi d'un échec de la commission mixte paritaire en décembre.

Le 23 décembre 2025, une loi de finances spéciale a été adoptée, à l'image de l'année précédente.

En janvier, le Gouvernement a décidé de recourir à l'article 49-3 afin de parvenir à adopter un texte.

Le budget a été définitivement adopté le 2 février 2026, soit 4 mois après le début des débats parlementaires, dans les conditions que tout le monde connaît, où chacun a mis son grain de sel, et c'est là où le déficit public n'a pas été à la hauteur de ce qu'il devait être.

Monsieur le Maire indique que dans ce budget, qu'il a dénoncé en son temps mais sa voix n'était pas assez forte pour être entendue, bien sûr, au niveau national, et il le sait, l'État, qui va continuer à s'endetter, a mis les collectivités locales à contribution.

Il est demandé un effort de 2 Md d'euros aux collectivités territoriales, mais l'effort réel est bien plus important que celui affiché.

2 milliards d'euros de diminution des concours de l'État aux collectivités ont été décidés dans le cadre de cette loi de finances. Il va, là aussi, y revenir.

Deuxièmement, si cela s'arrêtait à 2 milliards d'euros, on pourrait se dire, qu'il y a des collectivités assez riches et que donc l'on peut leur prendre un peu d'argent pour le redistribuer aux autres collectivités.

Mais pas du tout !

L'État ne s'est pas arrêté à ces 2 milliards d'euros, puisqu'il a rajouté à travers d'autres comptes sociaux, 1,6 milliard d'euros supplémentaires de ponctions aux collectivités.

C'est là que se retrouve, par exemple, la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, qui était excessivement excédentaire puisqu'elle détenait, il y a encore 10 ans, 100 milliards d'euros dans ses comptes qui permettaient de financer la retraite de tous les agents publics qui cotisaient.

Mais, l'État, dans sa grande générosité, a décidé de prélever à la CNRACL des fonds au nom de la « compensation démographique », pour contribuer au redressement d'autres régimes de retraite déficitaires. Ceci a privé la CNRACL de toute possibilité de constituer un fonds de réserve.

Aujourd'hui, les fameux « sciencepotistes » de Paris s'aperçoivent qu'ils avaient mal prévu le problème de cette caisse.

Pourquoi ?

Parce qu'au moment où cette caisse avait 100 milliards d'euros, il y avait 4 actifs pour 1 retraité mais, aujourd'hui, en 2026, il n'y a qu'1,4 actifs pour 1 retraité.

À partir de ce moment-là, il est totalement illusoire de penser que les fonctionnaires territoriaux actifs puissent, dans leurs cotisations, financer les retraites de leurs anciens collègues.

Alors que fait l'État ?

Il demande aux collectivités de prévoir sur 4 années (2025 à 2028) une augmentation du taux des cotisations employeurs à la CNRACL de + 3 points, soit 12 points.

Il faut simplement noter que sur la Ville et l'Agglomération consolidées, ce sont plus de 600 000 € qui leur sont demandés en cotisation supplémentaire aujourd'hui pour alimenter cette caisse, alors qu'elle était pleine.

L'État a fait n'importe quoi et se retourne vers les collectivités.

Monsieur le Maire dit avoir râlé mais son mécontentement ne dépassera pas le nord du Gard. Et donc à Paris, il n'est pas entendu pas plus d'ailleurs que ses 35 000 autres collègues. De plus, les mairies de la région parisienne ont tellement d'argent dans leurs caisses pour certaines d'entre elles, comme Puteaux et d'autres, qu'en fait ces maires parlent beaucoup moins fort que ceux des communes moins fortunées.

Il indique qu'Alès est une ville avec une fragilité en termes de richesse fiscale, puisqu'à peine 27% des Alésiennes et des Alésiens payent aujourd'hui l'impôt local. Elle a une dépense de fonctionnement par habitant 30% inférieure à la moyenne de la strate, soit aux alentours de 1 000 €, alors que pour les villes de 20 à 50 000 habitants, cette dépense de fonctionnement est de l'ordre de 1 300 €. Cela signifie que la plupart des villes de strate équivalente à Alès ont 300 € de plus par habitant dans leur fonctionnement. Alès, non.

Non, parce que c'est une ville peu dispendieuse et que grâce à cette bonne gestion, elle peut plus investir malgré la faiblesse de son potentiel fiscal, résultat de son histoire. Car cette Ville a connu des heures riches, des heures de gloire au niveau industriel, et, suite aux fermetures des mines, a connu de grands problèmes sociaux et financiers.

Quand il dit qu'il y a moins d'un Alésien sur quatre qui paie l'impôt local, cela veut dire, parallèlement, qu'il y a trois Alésiens sur quatre qui ne le paient pas.

Et depuis quand ? Depuis 2021, au moment où le gouvernement a décidé de supprimer la taxe d'habitation payée à l'époque par 47% des Alésiennes et des Alésiens.

En 2020, les Alésiens payaient à la fois une taxe foncière, parce qu'ils avaient la chance d'être propriétaires de leur appartement ou de leur maison, et par-dessus une taxe d'habitation.

Or, en comparant les feuilles d'imposition cumulées de 2020 (en additionnant les montants payés à l'époque des taxes d'habitation et foncière) avec le montant de la dernière taxe foncière, on constate que la cotisation a été diminuée de plus de 30% pour celles et ceux qui payent l'impôt. Donc la réalité est que le contribuable paye moins d'impôts sur le précédent mandat. Et ce n'est pas une décision de Max ROUSTAN ou de lui-même à l'époque, mais c'est une décision des gouvernants.

La conséquence pour les collectivités a été de perdre des milliards d'euros, et notamment 27 milliards d'euros qui n'ont pas été prélevés et que le gouvernement s'était, alors, engagé à compenser à l'euro/l'euro par un reversement d'une fraction de TVA.

Sauf que dans cette loi de finances 2026, entre autres, non seulement il n'y a plus une compensation à l'euro/l'euro, mais, pire, parce que les collectivités, sur les trois dernières années, vont perdre 8 à 10% de ressources.

Or, si les collectivités avaient encore la taxe d'habitation qui aurait augmenté chaque année du montant de la revalorisation des bases fixées par l'État, aujourd'hui, les communes françaises et les intercommunalités iraient bien et pourraient continuer d'investir pour créer de l'emploi, de la richesse locale, mais aussi des équipements qui permettent à tout le monde d'avoir un accès égal aux services publics locaux.

Ce n'est plus le cas.

Monsieur le Maire dénonce cela parce que d'un côté, on fait croire aux concitoyens, et notamment au cours des campagnes électorales, qu'ils payent trop d'impôts, et de l'autre, en fait, ils en payent moins.

Sans mettre, ni l'opprobre, ni pour montrer du doigt les habitants des 6 000 logements sociaux de la Ville d'Alès, il explique que ces derniers ne payent pas, bien sûr, d'impôts fonciers n'étant pas propriétaires des logements sociaux, mais pire que ça, Logis Cévenols, 3F Occitanie, Habitat du Gard, qui ont des appartements dans la Ville d'Alès, ne payent pas non plus l'impôt foncier !

Donc quand quasiment le tiers des habitations de la ville ne cotise pas à l'impôt local, cela crée un déficit dans les finances publiques.

Il en profite pour rappeler une énième fois, en espérant être entendu un jour, que Max ROUSTAN, maire honoraire et ancien maire d'Alès, et lui-même n'ont jamais augmenté la fiscalité locale depuis 1997, et qu'au contraire, en 2000, ils l'ont baissé de 7% pour la taxe foncière.

Il précise que l'augmentation de celle-ci de 19,80% en 1997, était due au fait que la ville avait totalement été ruinée par les prédécesseurs. Depuis, la fiscalité locale n'a jamais été augmentée.

Et donc à quoi correspond cette fiscalité locale qui augmente chaque année, du montant de cette revalorisation des bases fixée par le projet de loi, qui n'est pas une décision des élus locaux mais des parlementaires ?

Elle correspond tout simplement à l'inflation.

Parce qu'il ne manquerait plus que les collectivités non seulement perdent des ressources, mais en plus des recettes qui soient déflatées.

Quand les collectivités ont 48% de leurs dépenses qui augmentent automatiquement sans choix du maire ou des élus, et que de l'autre côté, elles ont les recettes qui diminuent par un choix national, cela pose souci.

Aujourd'hui, les maires sont totalement démunis en matière de recettes nouvelles.

Alors, bien sûr, il est possible d'augmenter la taxe foncière qui représente, à peu près 50% de des recettes. Mais, l'augmenter reviendra à faire payer à un quart de la population alésienne une augmentation d'impôts qui, de toute façon, pour correspondre aux besoins attendus, va générer des grosses augmentations.

Mais sur Alès Agglomération, c'est pire, car il n'y a plus de levier fiscal.

Il explique aussi que dans le cadre de la réforme fiscale, si les collectivités ont 50% qui sont la taxe foncière, c'est tout simplement parce qu'elles ont récupéré à l'euro/l'euro la taxe foncière du département qui a été compensée aussi par la TVA. Ce n'est pas les collectivités qui ont augmenté la taxe foncière, elle a été transférée sur une feuille d'impôt. C'était neutre pour chacun des contribuables, mais les collectivités ont récupéré la part fiscale des départements, alors que

les agglomérations ont eu la compensation de TVA, qui devait augmenter du montant de l'évolution de la TVA chaque année, mais qui, en fait, baisse chaque année.

Mais, la réalité sur l'Agglomération par exemple, sur 110 millions d'euros de dépenses et de recettes, il revient 2 millions d'euros de produits de taxes foncières.

C'est-à-dire que sur la ville il y a à peu près la moitié de ses ressources, le reste c'est l'État, qui provient des impôts, sur l'agglomération, ce sont 2%, puisque qu'elle garde 2,2 millions d'euros sur les 110 millions d'euros qui proviennent des taxes foncières payées, la fameuse ligne « intercommunalité », le reste des recettes étant des dotations et des versements de TVA au bon vouloir de l'État.

Le Président de l'Agglomération qu'il est, se retrouve totalement démuné là aussi, face à la recherche de ressources. Imaginons qu'il faille trouver 2 millions d'euros sur l'Agglomération, que lui faudra-t-il faire ? Il faudra doubler la taxe foncière.

En un tout petit peu plus de 15 ans, que ce soit Nicolas Sarkozy, François Hollande ou Emmanuel Macron, ils ont tous foutu en l'air le pacte fiscal local qu'il y avait entre les territoires et les citoyens contribuables.

Monsieur le Maire indique que, pour lui, c'est extrêmement grave parce que l'on fait croire que les maires ont la liberté de gérer leurs collectivités. La réalité, c'est qu'ils n'ont absolument pas ce pouvoir parce qu'ils sont sous tutelle permanente de Bercy, des services centraux des préfectures ou des services de l'État.

Il s'excuse d'avoir été un peu long mais il lui semblait important pour ce premier conseil de pouvoir parler de tout cela.

Maintenant, pour terminer, il en vient au local. Que va-t-il arriver pour la Ville d'Alès ?

Les dépenses.

Pour 2026, **Monsieur le Maire** indique qu'est attendue une évolution de ses dépenses de fonctionnement estimée à plus de 2 146 000 €, soit +4,4%.

Il avance alors que les gens vont dire, ça y est le Maire commence à dépenser l'argent qu'il n'a pas. Et ils auraient raison.

4,4%, alors que la collectivité n'a plus d'argent !

Il précise donc que son directeur général et sa directrice financière l'ont informé qu'ils n'y étaient pour rien.

La réalité est que quand vont être remis la CNRACL comme évoquée auparavant, le VT régional, le GVT décidé par d'autres, en valeur nominale, les dépenses endogènes qui dépendent de choix politiques vont augmenter de 1%, soit inférieures à l'inflation.

En 2025, les efforts des services ont été très importants, il les félicite par ailleurs, la Ville a diminué, pour la première année, ses dépenses de fonctionnement de 0,9% en valeur nominale déflatée. Cette maîtrise offre des marges de manœuvre plus larges pour 2026.

Mais à un moment, quand les dépenses sont diminuées, que va-t-il arriver ? Il va falloir faire des choix qui sont notamment des diminutions de personnel. Or, il y a des services où cela est impossible comme dans les crèches, les écoles, les transports ou les poubelles....

Donc, déjà des efforts vont continuer à être demandés dans certains services.

D'autres dépenses sont contraintes aussi : les assurances qui explosent, + 150 000 € cette année à périmètre constant, les provisions mises en jeu pour des questions de comptabilité, la SOGATHERM,

Pour la Ville d'Alès, en 2025, les dépenses de fonctionnement par habitant s'élèvent à 1047 €, quand celles de la strate sont de 1348 €. Il y a quasiment 30% d'écart.

Cela signifie que les moyennes de la strate, telles que des villes comme Narbonne, Carcassonne, ou Nîmes sont aux alentours de 1300 à 1400 €, quand par exemple Puteaux est à 3874 € et Vitrolles à 1964 €.

300 € de plus par habitant permettraient de pouvoir dépenser pour les politiques publiques, le service public de proximité.

Mais, Alès n'a pas cette chance là.

Puteaux, 46 000 habitants à peu près et donc les dépenses de fonctionnement 3864 €/habitant avec une dette de 7 €/habitant ! Mais elle a la chance d'avoir tous les sièges sociaux.

Et **Monsieur le Maire** indique que quand il appelle à la péréquation nationale pour reverser de la richesse créée par ces grands groupes qui n'ont aucun lien avec Puteaux, si ce n'est que d'y être domiciliés, il appelle aujourd'hui les parlementaires, les ministres, à dire que ce n'est pas normal que des groupes tels Total ou AXA, qui ont des tours et qui génèrent leurs chiffres d'affaires sur une ville comme Puteaux ne redistribuent pas à la France entière.

Cela est quelque chose de totalement injuste. Ce Pays n'est pas juste, les territoires ne sont pas traités de manière égale. Un Français d'Alès n'est pas traité comme un Français de Puteaux, et il trouve cela totalement anormal.

Monsieur le Maire précise donc que pour les dépenses de personnel, la collectivité prévoit à peu près 23 millions d'euros.

Là aussi, il dit se permettre de dire que ces 23 millions d'euros dépensés par le personnel, ce sont 23 millions d'euros de pouvoir d'achat qui vont être consommés sur le territoire.

Certains lui disent il y a trop de fonctionnaires. Il supprime quoi alors ? Des policiers municipaux ? Des ATSEM dans les écoles ? Comme il le disait, les routes ne seront plus nettoyées. Aux finances, ils ne s'en sortent pas tout comme à la DRH, au juridique qui ont toujours plus d'affaires.

Que fait-on ? Ce n'est pas aussi simple.

Ces 23 millions d'euros sont du pouvoir d'achat. Ce sont des agents publics qui font bien leur travail.

Il est prévu sur ce budget 11 000 € d'augmentations endogènes. C'est-à-dire que pour les avancements de grade et les promotions, vont lui être donnés 11 000 € pour l'année sur 23 millions d'euros. Il ne va pas pouvoir faire grand-chose.

Les autres charges de gestion courante représentent à peu près 7,5 millions d'euros et vont augmenter de 900 000 €. Ce ne sont pas des choix politiques non plus, ce sont tous les contrats d'assurances, l'énergie précisant que n'a pas été prise en compte, dans cette provision budgétaire, la hausse du prix du gasoil.

Pour 2026, les intérêts de la dette, 947 000 €, sont en baisse, comme chaque année, – 6% (*diminution de l'endettement sur le budget principal*).

Cela veut dire que, contrairement à l'État dont le premier poste de dépense est la charge de la dette, pour la collectivité c'est moins d'1 million sur 46 millions d'euros. Cela lui permet de rembourser chaque année sans faire appel à l'impôt.

Les recettes.

Il est prévu une hausse des recettes de fonctionnement de +1,9%, soit 1,1 million d'euros.

La collectivité est sauvée par la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) parce que tout baisse.

En 2026, l'évolution attendue des recettes est la suivante :

Le produit fiscal des 3 taxes ménages 2026 évoqué (THRS et THLV, TFB, TFNB) c'est 50,6% des recettes de fonctionnement, 1^{er} poste de la collectivité, 29 205 k€. Il est attendu + 130 k€ en 2026 par rapport à 2025, soit + 0,4%.

Ces 130 000 € de plus ont deux raisons.

La première, l'augmentation de la population. Quand la population augmente, la base fiscale augmente, si tant est qu'elle soit propriétaire, car seuls les propriétaires payent l'impôt.

Puis, il y a les revalorisations forfaitaires des bases nettes, +0,8%.

Tout le monde va donc payer +0,8% d'impôts de taxes foncières cette année, ce qui ne couvre même pas l'inflation estimée à +0,9%.

Il ne rentre pas sur le détail entre le foncier bâti et non bâti la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Mais ces bases-là, cette année, se cassent la figure parce qu'un certain nombre de contribuables n'avaient pas dit qu'ils n'étaient pas à la THRS ou à la THLV, ce qui a fait perdre à la collectivité 19% de ces recettes-là en 2026.

La seconde recette principale, c'est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dotation financière que l'État verse aux collectivités locales, qui augmente au niveau national de 150 millions d'euros et qui comprend 3 enveloppes : la Dotation Forfaitaire (DF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

C'est la seule enveloppe qui augmente au niveau national, mais attention elle est prise dans la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

L'État ne fait pas de cadeau. On s'aperçoit que cette DCRTP, au niveau national, se casse la figure ce qui a un impact très important, et notamment sur l'agglomération, puisqu'elle va perdre 132 000 € aujourd'hui dans le cadre de cette enveloppe.

La Ville, cependant, s'en sort à peu près correctement et arrive à avoir 19 005 000 € dans les prévisions de cette DGF.

L'épargne nette.

Monsieur le Maire indique, là aussi, une bonne nouvelle.

Il rappelle que l'année dernière, il avait, au moment du compte administratif, fait part de son inquiétude quant à l'évolution des dépenses.

Or, grâce aux efforts des services et à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, et, malgré une faible dynamique des recettes, l'épargne nette 2025 a augmenté considérablement et a atteint +3,8 millions d'euros (+3,7 M€ en consolidant avec le budget annexe stationnement, foires et marchés), alors que dans le cadre du budget primitif, était attendue une épargne nette de l'ordre de 2,5 millions d'euros, qui n'aurait pas été suffisante à la collectivité pour rembourser le capital, qui est sur l'épargne brute, et pour investir.

Parce que les banques ne prêtent qu'aux riches. En effet, comme pour les particuliers, si les collectivités ne montrent pas « pattes blanches » et si elles n'ont pas d'excellents ratios, les banques ne leur prêtent pas.

Elles exigent des collectivités des ratios, tels le CDD, l'épargne nette qui soient suffisamment intéressants pour leur prêter cet argent.

Monsieur le Maire indique que la bonne nouvelle, chose à retenir de cette présentation du ROB 2026, est que la collectivité ne sera pas dans l'obligation de devoir aller chercher de la recette fiscale supplémentaire.

Autrement dit, il ne proposera pas, dans le cadre du budget primitif 2026, et en principe les suivants, une augmentation de la fiscalité pour celles et ceux qui payent l'impôt.

Cela est plutôt une bonne nouvelle parce qu'à la même époque l'année dernière, ce n'était pas gagner-gagner car déjà l'année dernière, l'État avait prélevé 5 milliards d'euros ce qui avait lourdement impacté les finances de la collectivité.

Il précise aussi que les efforts faits l'année dernière ne pourront pas être reproduits cette année, ni ad vitam aeternam, car cela signifierait effectivement que la Ville gaspille beaucoup d'argent et qu'elle ne serait pas parmi les communes qui dépensent le moins d'euros par habitant aujourd'hui en France.

Enfin un dernier mot.

Dans un ROB, il est aussi question du programme d'investissement.

Monsieur le Maire indique qu'il va proposer pour les prochaines années la mise en œuvre du projet municipal pour lequel son équipe et lui-même ont été élus. C'est la moindre des choses. Parce que certains font des promesses, eux font des propositions qui sont financées.

En 2023, ont été consommés 17 millions d'euros de dépenses d'équipement et, en 2024, 14 millions d'euros. En 2025, ce sont 18 millions d'euros dont 10 millions d'euros qui ont permis la rénovation des Halles de l'Abbaye, montant d'investissement le plus élevé depuis 15 ans.

Pour l'année 2026, il propose de poursuivre cette dynamique de financement des dépenses d'équipement, en montant ce budget à 18 998 millions d'euros, pour :

- la fin de la réhabilitation des Halles de l'Abbaye (extérieur),

- l'intensification du programme des grosses réparations de voirie et de rénovation des écoles,
- la création d'un nouveau restaurant scolaire Montée de Silhol,
- la poursuite de la rénovation de l'église de Rochebelle, de la réhabilitation de la Verrerie d'Alès Pôle National du Cirque et de l'installation de la vidéo-surveillance.

Il va donc continuer à pouvoir dépenser cet argent qui, il le rappelle ne sert pas à faire fonctionner, mais à créer des équipements. Et tout cela sera finançable, bien sûr, grâce à l'épargne nette évoquée auparavant, au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) mais aussi à l'Excédent Global de Clôture, de 6,4 millions d'euros pour garder un emprunt qui sera inférieur au remboursement de l'annuité de l'année N+1.

C'est ça, la bonne gestion !

D'ailleurs, pour conclure, il souligne que bien souvent beaucoup d'entreprises privées ne sont pas aussi bien gérées que certaines collectivités publiques.

Il y a des entreprises privées, et c'est leur droit le plus absolu, qui aujourd'hui décident de s'endetter énormément pour un jour gagner beaucoup d'argent. Sachant que certaines d'entre elles qui sont hyper cotées en bourse, qui valent des milliards et des dizaines de milliards d'euros, ont une dette supérieure à leur valorisation boursière.

Cela n'est tout d'abord pas possible pour les collectivités, et deuxièmement c'est tout le contraire. Elles n'ont aucune valorisation boursière et ne distribuent pas de dividendes. Par contre, chaque euro gagné est consommé pour le service public. C'est cela la force de la puissance publique, de l'argent public quand il est bien employé.

Les collectivités locales ne sont pas le problème de la France, mais la solution.

C'est en effet par les communes, les intercommunalités, les départements et la région que la France continuera à être sauvée. Cette France des territoires, cette République des territoires qui permet aujourd'hui de vivre un peu plus en paix qu'ailleurs, et en tous les cas à Alès, l'espace du bien-vivre.

Monsieur Alexandre BELAIR, Conseiller Municipal d'opposition, souhaite faire part à Monsieur le Maire que ce ROB présenté aujourd'hui lui paraît en partie dépassé par les réalités économiques, le désengagement de l'État ou l'ampleur des contraintes qui pèsent sur les collectivités.

Il indique qu'il ne va pas redétailler la situation, Monsieur le Maire l'ayant fait longuement et avec beaucoup de détails, étant de plus d'accord sur le constat, l'effort demandé par l'État aux collectivités cache un étranglement financier organisé.

Les conséquences sont déjà visibles.

Entre 2019 et 2024, l'épargne brute du bloc communal est passée de +3,8% à -1,2%, ce qui traduit une réduction de la capacité d'autofinancement et donc une propension à recourir à l'impôt ou à l'emprunt, voire aux deux. C'est surtout Alès Agglomération qui supportera le plus durement le choc de ces mesures.

Localement, la situation n'est pas plus rassurante.

Il indique que le foncier bâti, à Alès, atteint, 1122 €/habitant, précisant ne pas avoir exactement les mêmes chiffres que Monsieur le Maire, à pas grand-chose, contre 868 € dans des communes de même taille.

Malgré le gel des taux, les contribuables risquent de subir une hausse indirecte avec une augmentation estimée à 63 € par foyer liée à la révision des bases, rappelant, comme l'a dit Monsieur le Maire, qu'il n'y a que 27% des gens qui payent cet impôt.

Donc oui, les taux n'augmentent pas, mais dans les faits, la pression fiscale, elle, continue de progresser.

Sur la dette, est présenté un ratio de désendettement rassurant avec une durée moyenne de seulement 6 ans. Cela signifie que l'effort est concentré sur un temps très court et dans ces conditions, affirmer qu'il n'y aura pas recours à l'emprunt en 2026 et 2027 relève, pour **Monsieur Alexandre BELAIR** et ses colistiers, davantage d'un pari que d'une stratégie solide.

Pour eux, ce rapport repose sur des hypothèses déjà fragilisées et dans un contexte où les taux d'intérêt remontent, où les recettes sont incertaines et où les charges explosent, ils auraient besoin de prudence et de clairvoyance.

Aussi, la maîtrise affichée dans ce document masquant une situation fragile et illusoire, **Monsieur Alexandre BELAIR** indique qu'avec ses colistiers ils voteront contre.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de vote sur ROB, que le vote se fera sur le Budget.

Il indique qu'il peut y avoir un désaccord sur les chiffres cela dépendant toujours de ce que l'on y met.

Il sait et sent que la pression fiscale va être un des débats de ce mandat.

Il voudrait juste dire, en ce début de mandat, que cette fameuse augmentation appelée augmentation de la pression fiscale est en rapport avec l'augmentation des ressources des Françaises et des Français.

Parce que 60% des Françaises et des Français, donc principalement ceux qui payent, ont des salaires qui sont revalorisés chaque année du montant de l'inflation. C'est extrêmement rare. Et les professions dont les salaires n'ont aucune revalorisation, il garantit qu'on les aura dans la rue très rapidement.

Deuxièmement, par contre, les Françaises et les Français ont un sujet sur le pouvoir d'achat qui est lié à des dépenses exogènes aux collectivités. Les gens sont demandeurs de cette puissance publique locale.

Il ne se passe pas un jour où il n'a pas des demandes des concitoyens, demandes tout aussi légitimes les unes de les autres telles que repeindre un passage piéton, couper les herbes, changer la vitre de l'école à tel endroit, etc , et cet argent n'est pas magique ?

Le train de vie d'Alès, c'est-à-dire tout ce qui n'est pas régalien, la cours des comptes a démontré, en 2019, qu'il était de 40% inférieur de la moyenne de la strate.

On peut y mettre des festivités que la collectivité revendique et assume étant demandées aussi pour le lien social, mais également la culture, Et demain, il pourrait être décidé de ne plus financer le Cratère, de ne plus faire de férias, et là, la Ville ferait sûrement des économies.

Mais là, les élus servent au moins à ça, c'est d'avoir des choix politiques en dehors des compétences régaliennes que sont la sécurité, l'école, un certain nombre d'autres dépenses, et notamment l'entretien du patrimoine.

Les collectivités sont soumises, comme tous les foyers français, comme toutes les entreprises, à des évolutions des normes comme il n'y en a jamais eu, y compris sur la réfection des bâtiments ou sur des choses aussi importantes que l'accessibilité.

Quand dans une école qui a 150 ans, il vous est demandé de permettre à tous les élèves, si un jour ils viennent en béquilles ou pire, en fauteuil roulant, de pouvoir monter au deuxième étage où ils n'iront jamais, et que pour cela il est demandé de mettre deux ascenseurs, alors qu'il y a des salles au rez-de-chaussée qui permettent d'accueillir l'ensemble de ses enfants, ou quand il vous est demandé de faire des investissements légitimes et normaux sur la voirie, c'est à ça que servent les collectivités.

Monsieur le Maire explique qu'ici, dans ce seul bâtiment, l'ATOME (*Assemblée du Territoire, Organisation Mutualisée et de l'Eau*), il a rassemblé des services ce qui permet d'avoir une économie hyper mutualisée, très économe en matière de financement.

La Cours des comptes l'a dit, ce sont plus de 2,5 millions d'euros économisés par chacune des collectivités sur le seul fonctionnement.

Mais, sur ce seul bâtiment, l'année dernière, 600 000 € ont dû être investis. Et pourtant, ce bâtiment n'a que 50 ans. Il fallait juste changer les portes.

Ce sont des dépenses dont il se serait bien passé.

Il indique que, chaque année, sur le budget d'investissement, il a 6 millions d'euros sur à peu près 17 ou 18 millions d'euros, sur lesquels il n'a aucun choix.

C'est notamment tout l'entretien des milliers de mètres carrés des bâtiments de la collectivité, y compris les écoles, les salles de sport, etc ... et tout ça, qui doivent être mis à jour. Ce sont les investissements récurrents sur lesquels le maire n'a aucune prise.

Alors bien sûr, le Maire peut dire les normes, on s'assoit dessus et on verra bien demain s'il y a un incendie, comme malheureusement certains l'ont connu en Suisse ou ailleurs, et à ce moment-là, il lui reste plus que ses yeux pour pleurer, et surtout pour pleurer sur le drame que vivent les autres.

Ce qu'il veut dire par là, c'est que les impôts locaux, quel que soit leur montant, aujourd'hui, permettent de faire vivre les territoires.

Et ici, grâce à cette économie de gestion et ce sérieux budgétaire menés depuis 30 ans, sans avoir touché à la fiscalité, la Ville d'Alès arrive vraiment à faire des petits miracles avec le peu d'argent qu'elle a.

Quand durant la campagne, il allait dans certains quartiers rencontrer des gens qui lui disaient « on paye des impôts, on a droit à..., on a droit à... ». Non. Il leur répondait que ce n'est pas parce qu'on paye des impôts qu'on a droit à tout et à rien en particulier. On paye des impôts, pour la gestion d'un territoire, d'une collectivité.

Et qu'il apprenait que cette personne-là était locataire, il lui indiquait qu'elle était locataire et non propriétaire et que donc elle ne payait pas d'impôts locaux.

Mais ces personnes-là lui soutiennent qu'ils payent un impôt local parce qu'ils ne se rendent même pas compte qu'ils ne payent pas l'impôt local.

C'est sûr qu'à force d'avoir des discours un peu convenus, au lieu de parler clairement aux gens en expliquant à quoi sert l'argent, pourquoi on va chercher de l'argent, qui paye quoi, aujourd'hui on ne s'en sortira pas. Et le consentement à l'impôt, notamment l'impôt local, lui paraît être la base même aujourd'hui d'un territoire apaisé dans lequel il est possible de porter des projets d'intérêt général.

Après, sur les choix faits, **Monsieur le Maire** indique que l'opposition sera tout à fait en capacité de dire « si on était à votre place, on ne ferait pas ces choix ». Ça, c'est la politique responsable, et c'est normal.

Mais de grâce, il lui demande de ne pas rentrer dans ce débat-là qui lui paraît simpliste et qui permet aux gens d'être toujours plus malheureux parce que penser qu'ici on ferait collectivement n'importe quoi.

Aujourd'hui, tout le monde est malheureux de vivre dans ce Pays quand on voit ce qui se passe au niveau national, dans le monde actuel quand des hommes totalement fous, prennent des décisions qui impactent chacun individuellement au quotidien et les communes.

Et bien, les villes peuvent être un espace de respiration dans lequel il est possible de passer du bon temps ensemble et être heureux ensemble.

Il demande à l'Assemblée délibérante de voter la prise d'acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

III. RESSOURCES HUMAINES

15 - Prime de fin d'année 2026 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des cadres d'emploi de la filière sécurité

Monsieur le Maire explique que les agents des cadres d'emploi des assistants d'enseignement artistique, des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et de la filière sécurité étant inéligibles au RIFSEEP mis en place en 2022 et dont bénéficient les autres agents, conservent,

en vertu de l'article L714-11 du Code Général de la Fonction Publique, l'avantage acquis de la prime de fin d'année.

Cette prime, dont le montant individuel est déterminé au vu d'une grille d'évaluation comportant 4 critères valorisés en euros (maladie ordinaire, assiduité, comportement, contrat d'objectif), est distribuées aux agents chaque année par les chefs de service. Sa période de référence va du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

Elle est versée sur la paie de novembre aux agents présents et entrés dans la collectivité avant le 30 juin de l'année en cours. C'est la prime de Noël.

Le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2026 est fixé à 117 583 €.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

16 - Comité Social Territorial - Modification de la délibération n°22_01_06 du Conseil Municipal du 14 février 2022

Le Comité Social Territorial (CST) commun de la Ville d'Alès et du CCAS a été créé par la délibération n°22_01_06 du 14 février 2022 qui ne précise pas la possibilité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité par le CST.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des anciens comités techniques dans lesquels les élus et les représentants élus du personnel débattent des problématiques liées à la gestion du personnel.

Tous les élus y sont représentés à la proportionnelle.

La date des prochaines élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026, aussi selon l'article R252-36 du Code Général de la Fonction Publique, l'organe délibérant doit fixer 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de représentants titulaires au sein de cette instance à douze (six en qualité de représentants de la collectivité et six en qualité de représentants du personnel), de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, et de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

Aussi, il soumet la modification de la délibération n°22_01_06 du 14 février 2022 en fixant le nombre de représentant du personnel et de la collectivité et en précisant la possibilité du recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le CST, les autres dispositions de la délibération du 14 février 2022 restant inchangées.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

IV. ASSISTANCE JURIDIQUE

17 - Désignation des référents déontologues pour les Élus de la Ville d'Alès

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi 3DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

A cet effet, chaque collectivité doit procéder à la désignation d'un référent déontologue dont les avis sont consultatifs, donc sans effet contraignant, l'élu restant libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue qui est tenu au secret et à la discrétion professionnelle.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard (AMF30) propose une liste de personnes disposant des compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions auprès des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner les deux référents déontologues ci-dessous, laissant ainsi aux élus le choix du référent saisi, et de fixer le montant de leurs vacations à 80 € par question selon un plafond établi par arrêté en date du 6 décembre 2022 :

- * Monsieur Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice,
- * Monsieur Guy LAÏCK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

V. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire précise que là aussi, pour l'instant, la Commission d'urbanisme n'a pas eu lieu puisque, tout comme la Commission Finances, elle a été désignée aujourd'hui.

Il y a cependant quelques urgences à passer qui sont au nombre de 3.

Il indique aussi que bien souvent ces délibérations concernent des acquisitions de bouts de parcelles dans le cadre de cessions de lotissement, d'entrée dans le domaine public ou des cessions à l'euro symbolique pour élargir le moment venu les routes.

18 - Acquisition et classement dans le Domaine Public Communal des parcelles cadastrées section CY n°401, 423p, 442p, 425, 446, 303, 308, 309 et 310 - Impasse n°1 et 2 de la Vieille route d'Anduze à Alès

Monsieur le Maire indique que l'association syndicale libre « Les Terrasses de Laurian » a sollicité l'intégration dans le domaine public communal des parcelles constituant la chaussée, les trottoirs et les espaces verts du lotissement « Les Terrasses de Laurian », sis n°1 et 2 impasse Vieille Route d'Anduze à Alès.

Les parcelles concernées appartiennent à la Société STATIM, pour les parcelles cadastrées section CY n°401, 423, 442, 425 et 446 et à Madame BUTERA-RODRIGUEZ, pour les parcelles cadastrées section CY n°303, 308, 309 et 310.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour cette cession.

Un document d'arpentage viendra préciser la superficie exacte des emprises à céder.

Ces parcelles sont d'ores et déjà affectées à la circulation publique dans leur totalité et ont donc vocation à être classées dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise qu'avant la prise en compte par la commune, cette voirie a été expertisée et est en bon état.

Compte tenu de la charge que représente l'entretien de ces équipements, la cession est consentie à l'euro symbolique, et les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il propose d'approuver cette opération.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

19 - Désaffectation, déclassement et cession au profit de la Copropriété « LES RIVES DU GARDON 2 » dans le cadre du NPNRU de deux emprises de domaine public cadastrées section CB n°1327 et 1328 - 7 Quai Jean Jaurès à Alès

La Copropriété « LES RIVES DU GARDON 2 » est propriétaire de la parcelle cadastrée section CB n°964, sise 7 quai Jean Jaurès, d'une superficie de 2 763 m².

Lors de la réalisation d'un relevé topographique sur site, le géomètre a constaté que la limite actuelle de cette parcelle, côté quai Jean Jaurès et côté rampe Félix Croze, n'intègre pas l'entrée et la sortie du parking de la copropriété.

La régularisation foncière envisagée porte sur une emprise d'une superficie de 159 m² appartenant à la Ville d'Alès, destinée à être cédée à la copropriété.

Ce déclassement, qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte, n'est pas soumis à enquête publique.

Il apparaît nécessaire que la Ville d'Alès procède à la cession de l'emprise correspondante.

Ces espaces, qui seront entretenus par la copropriété, constitueront pour elle une charge, aussi la cession est consentie à l'euro symbolique. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire explique que là, c'est un peu différent. Suite au NPNRU, à la reprise complète de la Grand-Rue Jean Moulin, il y a eu des cessions de certaines parcelles entre les copropriétaires à leur demande et la collectivité. Cela permet à chacun d'être chez soi et de pouvoir entretenir pour leur compte.

Il propose d'approuver cette opération.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

20 - Désaffectation, déclassement et cession de deux emprises de domaine public – Intersections des rues Faubourg du Soleil/Fernand Pelloutier et Faubourg du Soleil/Rue de la Cavalerie

L'emprise, constituée en majeure partie de voies de circulation et de trottoirs, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue Fernand Pelloutier, d'une superficie d'environ 300 m² et contiguë à la parcelle cadastrée section CN n°174, permettrait la réalisation d'un programme de logements neufs en accession.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès, dans le périmètre des parcelles cadastrées section CN n°174, 176, 177, 178, 179, 407, 409, 410, 546 et 547.

Par ailleurs, une seconde emprise, partiellement occupée par une terrasse de restaurant et une zone de stationnement non organisée, située à l'angle du Faubourg du Soleil et de la rue de la Cavalerie, d'une superficie d'environ 223 m² et contiguë aux parcelles cadastrées section CN n°116, 118, 606 et 608, permettrait de reconstituer l'alignement bâti initial du Faubourg du Soleil, également dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Ces deux emprises ne présentent pas d'intérêt à être maintenues dans le domaine public communal.

La Commune d'Alès a ainsi accepté leur désaffectation et leur déclassement du domaine public à l'issue d'une enquête publique n'ayant donné lieu à aucune observation.

Leurs superficies exactes seront déterminées par un document d'arpentage à intervenir.

Ces parcelles seront ensuite cédées à la Communauté Alès Agglomération à l'euro symbolique, afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain dont la Ville d'Alès est signataire.

Dans ce cadre, la Communauté Alès Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage des aménagements prévus sur le secteur du Faubourg du Soleil, a prévu de céder, après démolition du bâti existant dégradé, les parcelles cadastrées section CN n°174, 176, 177, 178, 179, 407, 409, 546, 547 ainsi que CN n°116, 118, 606 et 608 à des opérateurs privés pour la construction de logements neufs.

Les emprises désaffectées seront intégrées aux terrains ainsi cédés. Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire explique que cette opération se fait dans le cadre du NPNRU.

Il indique qu'à l'entrée du Faubourg du Soleil, en face du pont vieux, se trouvent 2 têtes d'îlots sur lesquelles des projets vont être portés. Projets qui sont actuellement en discussion avec toutes les personnes compétentes au sein du NPNRU.

Monsieur Fabien PELAT, Conseiller Municipal d'opposition, souhaite simplement rebondir un petit peu sur le débat.

Il indique qu'il est demandé à son groupe politique de déclasser et de céder des emprises du domaine public utile dans le quartier, même s'il y a un péril, information qu'il apprend par ailleurs, pour des opérateurs privés dont il ne connaît rien à cette heure-ci, mais surtout sur la base d'une promesse, cette délibération étant rédigée au conditionnel, « permettrait de ».

Il souligne qu'il serait important que cette promesse de logement en accession ne soit pas au conditionnel.

Monsieur le Maire lui répond que c'est du conditionnel car ce n'est pas signé.

Aujourd'hui, dans le cadre du NPNRU, deux appels à manifestation d'intérêt ont été lancés, faisant appel à des promoteurs pour faire dans ces lieux de l'accession à la propriété accessible, soit sur un tarif plafonné.

Il y a eu quelques promoteurs qui ont répondu et qui se sont engagés à faire du logement au maximum de 3 200 €/m² en vente. C'est à peu près une centaine de logements qui doivent être construits.

Cependant, avant de pouvoir signer cette promesse unilatérale, il faut que la Ville possède et déclassé ces deux emprises qui seront cédées, suivant les conditions des domaines et dans le cadre du NPNRU avec l'État, à ces promoteurs lorsque le contrat sera signé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, la Ville a la chance d'avoir eu trois promoteurs qui croient à ce projet et qui vont construire ces deux bâtiments entre 2026 et 2028.

Fin 2028, 80 à 90 logements devraient être construits.

Ces promoteurs portent le risque et auront à leur coût la charge foncière, financée dans le cadre de l'ANRU à 70%. Et c'est ça la force d'avoir un programme de renouvellement urbain, toutes les charges validées par l'État, par le COPIL et par l'Agence nationale de renouvellement urbain permettent d'obtenir des financements.

C'est pour cela qu'il est possible de sortir du logement pas cher afin de permettre au plus grand nombre personnes de pouvoir accéder à la propriété.

Monsieur le Maire souhaite faire en sorte de permettre à plus d'Alésiens d'accéder à la propriété c'est-à-dire de faire en sorte qu'ils aient accès au foncier, au logement, dans des conditions financières qui ne soient pas celles que l'on trouve dans d'autres grandes villes à 4 500 ou 5 500 € le m², cela n'étant pas en rapport avec le pouvoir d'achat des habitants.

Sur les six dernières années, l'INSEE a annoncé 5500 nouveaux alésiens.

Pourquoi viennent-ils à Alès ?

L'INSEE a étudié ces personnes, et on s'aperçoit que sur les 5500 nouveaux alésiens venus ces dernières années, non seulement 46% de ces personnes ont entre 22 et 40 ans, donc presque 1 sur 2 des nouveaux Alésiens est un jeune, contre 22% présents sur le territoire. Il y a deux fois plus de nouveaux Alésiens jeunes que de jeunes Alésiens sur Alès.

Deuxièmement, il y a 30% de jeunes familles avec ou sans enfants, mais généralement avec un enfant.

Troisièmement, c'est toujours l'INSEE qui le dit, parmi les nouveaux Alésiens, 40% ont un diplôme d'études supérieures.

Et dernier, dernier chiffre, non négligeable, plus de la moitié des nouveaux Alésiens ont un revenu fiscal de référence supérieur de plus de 20% à la moyenne des revenus fiscaux de référence d'Alès.

Donc en résumé, sur ces 5 500 nouveaux arrivants, soit plus de 10% des Alésiens, il y a des gens plus jeunes, plus de familles, plus diplômés et avec plus de revenus.

Quant aux seniors, il y a 27% de personnes de plus de 70 ans sur la ville d'Alès, c'est la strate de la ville. Dans les 5 500 nouveaux Alésiens, il y en a 9%.

Donc, en résumé aussi, les gens ne reviennent pas obligatoirement parce qu'ils sont à la retraite.

Toutes ces jeunes familles vont vouloir demain accéder à la propriété, lorsqu'elles ne le sont pas. Elles vont bien souvent d'ailleurs vouloir vivre en cœur de ville, d'où la rénovation urbaine. Cela permet de dire qu'aujourd'hui le cœur de ville se repeuple, il suffit de voir le nombre de voitures.

A la collectivité maintenant de faire en sorte de pouvoir donner l'envie à d'autres de venir.

Mais à la condition extrême, bien sûr, que l'on cesse de raconter n'importe quoi tout le temps. Et de véhiculer de fausses images de la ville d'Alès.

Il remercie de lui avoir donné l'occasion d'en reparler.

Monsieur le Maire rappelle l'avoir dit dans son discours d'investiture.

Non, la Ville d'Alès n'est pas insécure, elle est l'une des villes les plus sécurisées du sud de la France au nombre de faits par habitants, d'après le ministère de l'Intérieur. 58,8 faits délictuels pour 1000 habitants sur la délinquance du quotidien, contre 73% à Béziers, ville quasi équivalente.

Non, la Ville d'Alès n'a pas un centre-ville totalement désertique et mort car en le comparant là aussi, il se retrouve à avoir des taux qui sont exactement dans la moyenne régionale.

Il informe que dans quelques jours, il fera une conférence de presse, avec Madame Léa BOYER, pour annoncer l'ouverture de sept nouveaux commerces en cœur de ville. Sept ! Ce qui va faire descendre par ailleurs la vacance.

Donc non, le centre de ville d'Alès n'est pas mort.

Oui, il est facile de se garer et ce n'est pas cher sur Alès.

Donc, oui, la Ville d'Alès est une belle ville, plus sécurisée qu'ailleurs. Il ne dit pas qu'il ne se passe rien, que tout va bien dans le meilleur des mondes mais que cela va moins mal que dans certaines autres villes, même s'il y a eu aujourd'hui encore une affaire.

Oui, il y a des points de narcotrafic, autant qu'en 2014, dit le commissaire. Oui, cela se durcit avec la DZ Mafia qui s'étend partout à Alès comme ailleurs et il y a une action très forte aujourd'hui des forces de sécurité intérieure et du parquet pour essayer de lutter contre ça.

Mais non, le cœur de ville n'est pas sinistré.

Cependant oui, il y a un problème de pouvoir d'achat., de vouloir d'achat.

Sur tout le territoire national, les Français ont peur et préfèrent mettre de l'argent de côté, au lieu d'être investis dans la consommation et dans l'investissement immobilier. Les taux deviennent prohibitifs et la peur du lendemain fait que personne n'a envie aujourd'hui de consommer, mais plutôt de thésauriser pour des lendemains qui vont déchanter.

Aussi, l'une des missions, que **Monsieur le Maire** se donne pour ce mandat, est de redorer cette image qui a injustement été salie, et notamment par beaucoup de médias nationaux, régionaux et locaux qui ont raconté n'importe quoi.

Cela ne signifie pas qu'ils ont dit des choses fausses mais que l'image véhiculée est fausse, y compris quand le service public de l'information vient faire un reportage pour expliquer qu'Alès est insécure.

Des problèmes, il y en a, mais la Ville a une police municipale très efficace. Il y a des résolutions comme nulle part ailleurs, avec un taux d'élucidation de 50% d'après le procureur.

Donc, il y a une grosse action, mais il reste beaucoup à faire.

Il va continuer à développer la police municipale pour être encore plus efficace, encore plus présente et mettre des caméras, s'y étant engagé.

La Ville d'Alès reste une ville, aujourd'hui, où l'on peut bien vivre.

Monsieur Thibault PELLISSIER, Conseiller d'opposition, répond qu'il pense que tout le monde a bien entendu, cela devant être la troisième fois que Monsieur le Maire répète ces chiffres.

Monsieur le Maire dit qu'il les répétera plusieurs fois encore.

Monsieur Thibault PELLISSIER lui indique qu'il le peut, mais de ne pas comparer Alès à Béziers qui est une ville de plus de 80 000 habitants. Il dit bien vouloir entendre ce que Monsieur le Maire dit mais qu'il ne compare pas à l'incomparable.

Monsieur le Maire précise que deux choses.

Béziers fait 80 000 habitants, mais l'Agglomération de Béziers est plus petite que celle d'Alès.

Monsieur Thibault PELLISSIER lui précise qu'il est question, là, de la commune.

Monsieur le Maire évoque alors Narbonne la ville magnifique, aux confins de la mer, de l'autoroute, de la ligne à grande vitesse, d'une carte TGV, qui démographiquement est comme Alès à peu près, 47 000 habitants, et qui, au nombre de faits délictuels par habitants est à 77%, légèrement plus que Béziers.

Ce qu'il veut dire, ce n'est pas une comparaison, mais il n'est pas possible de salir impunément l'image d'une ville et de ce fait celle des habitants.

Quand il y a des faits, il faut les dire, il faut les dénoncer. Il n'est pas pour cacher l'information, mais il dit juste qu'il faut toujours recontextualiser. Et le rôle du maire est de dire aussi, de temps en temps, les choses qui vont.

Monsieur Fabien PELAT se dit ravi d'avoir laissé cette tribune à Monsieur le Maire qui lui a permis d'envoyer ces éléments-là mais précise qu'il parlait ici, simplement, d'accession.

Il souligne que l'accession est un élément sur lequel son groupe insiste et que c'est pour quoi ces éléments au conditionnel leur posent problème.

Il est bien d'accord sur tout ce qui a été dit et que sur la sécurité, ils auront largement le temps d'y revenir et de dire qu'ils préfèrent être comparés à ceux qui vont mieux qu'à ceux qui vont moins bien.

Monsieur le Maire lui répond que lui aussi.

Il en revient au conditionnel, et espère qu'il a bien été compris que cela ne peut être affirmé car ce n'est pas voter. Le conditionnel sera levé quand la promesse sera votée.

Il propose d'approuver cette opération.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

21 - Renouvellement de l'application d'un Droit de Préemption Urbain « renforcé »_Faubourgs du Soleil et de Rochebelle

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2025, il a été décidé l'application d'un Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur les Faubourgs du Soleil et de Rochebelle qui font l'objet d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU d'Alès.

Il s'agit d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui permettent, Faubourg du Soleil et du Faubourg de Rochebelle, dans le cadre du NPNRU, de pouvoir avoir un droit de préemption urbain dans le cadre d'enquêtes publiques lorsqu'il faudra passer par l'utilité publique pour notamment les îlots dégradés qui ont des périls et qui sont ruinés.

Ce projet de requalification est décliné en 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme : les OAP n°11 et 12. Les acquisitions de certains immeubles compris dans ces périmètres sont nécessaires pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbain.

Ce DPU « renforcé », jamais utilisé mais, au cas où, permet de lever les exceptions du DPU simple.

L'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, initiée dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU d'Alès, faisant état de la présence d'une trentaine de copropriétés anciennes (construction antérieure à 1946), **Monsieur le Maire** propose le renouvellement de l'application de ce Droit de Préemption Urbain « renforcé » sur les secteurs concernés afin de permettre la préemption de tous les types de biens concernés, y compris lorsque ceux-ci sont inclus dans des immeubles en copropriété.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

22 - Conventions cadre triennale 2026/2028 et annuelle 2026 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne « AUDRNA »

Monsieur le Maire indique que l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne (AUDRNA), structure montée par l'État, est un outil d'ingénierie mutualisé qui a pour vocation d'assister les collectivités locales telles que les Villes d'Alès et de Nîmes, Alès Agglomération, Pays des Cévennes, SIVU, .. dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il explique que la convention cadre triennale 2026/2028 a pour objet de définir le concours financier de la Ville d'Alès au regard du programme de travail partenarial et que la convention annuelle 2026, prise en application de la convention cadre, précise le programme de travail partenarial et le montant de la participation financière pour l'année 2026, d'un montant de 23 153 €.

Monsieur le Maire souligne que cela est très cher. Il en sera question lors de la prochaine la prochaine Assemblée Générale à laquelle assistera Monsieur Alain BENSACKOUN pour être sûr de l'efficacité.

Il indique aussi qu'il rencontrera prochainement son homologue Nîmois pour voir ce qu'il compte faire avec cette agence d'urbanisme.

Il propose d'approuver les deux conventions.

Monsieur Fabien PELAT indique qu'est visé le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 février 2026 mais que son groupe n'a pas eu ce document qui devrait être relatif à la mission qu'il ne connaît pas. A priori, des éléments ont été déjà avancés le 23 février 2026.

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du PV du Conseil d'Administration de l'agence.

Monsieur Fabien PELAT précise qu'il a simplement aujourd'hui un cadre triennal et un cadre annuel, mais pas les éléments concernant la mission.

Monsieur le Maire lui indique que si la mission est notée « *Considérant que lesdites missions de l'AUDRNA peuvent se décliner notamment dans l'observation, l'analyse des évolutions urbaines, la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment foncières, la participation à l'élaboration de documents de planification et de programmation, etc..., »*

Il précise que ce sont des urbanistes qui accompagnent la collectivité, notamment sur le SCOT et après le reste, c'est sur l'agglomération.

Monsieur Fabien PELAT rappelle que sa demande concerne simplement le PV du Conseil d'Administration qu'e son groupe n'a pas eu.

Monsieur le Maire précise que c'est le PV de l'Agence d'Urbanisme, pas celui de la Ville d'Alès, mais qu'il va bien entendu leur être transmis.

Monsieur Fabien PELAT le remercie.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

23 - Subvention à l'Association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » - Second versement - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour clôture de l'opération « Mon commerce à moi »

Engagée en faveur du dynamisme commercial et du développement économique local, **Monsieur le Maire** indique que la Ville d'Alès a soutenu le dispositif « Mon commerce à moi » porté par l'association « Boutique de Gestion des Entreprises Languedoc Catalogne » permettant la mise en place d'opérations de réhabilitation de ses commerces et l'accompagnement de 84 porteurs de projet.

Il explique que l'Association BGE gère la possibilité de pouvoir avoir accès à des locaux pour certains porteurs de projets qui n'ont pas les moyens de s'implanter directement et de payer un loyer dans le cadre de leur projet. C'est une espèce de pépinière de locaux.

Et lorsque ces commerces fonctionnent, ils ont par la suite la possibilité d'aller dans le privé ou dans d'autres lieux pour s'installer en toute liberté.

Soucieuses d'adapter l'action publique aux résultats observés, la Ville d'Alès et l'association ont conjointement évalué le dispositif et ont décidé, d'un commun accord, de mettre un terme à l'opération.

Il propose donc d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens qui fixe les modalités de clôture de l'opération « Mon commerce à moi » au 31 décembre 2025 et le montant de la subvention correspondant à la participation financière pour l'année 2025.

Votants : 43

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 9 - Lucette CAMACHO (+ pouvoir David VIEUX), Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Sandra CARTULAT, Thibault PELLISSIER.

24 - Programme « Action Cœur de Ville » - Demandes de subventions - Poste de « Manager de Commerce »

Le poste de « Manager de Commerce » chargé de l'animation commerciale du centre-ville et de la définition d'un plan d'actions stratégiques en faveur du développement du commerce est éligible à un financement par la Caisse des Dépôts et Consignations-Banque des Territoires.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit donc d'une demande de subventions afin de financer les postes des managers de Cœur de Ville, nombre d'un et demi aujourd'hui sur le territoire qui accompagnent les commerçants au quotidien dans leurs problématiques pour aider la vitalité du commerce.

Le coût de cette opération est estimé à 50 000 € T.T.C. par an, sur 2 ans.

Il propose d'approuver ces demandes de subventions.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

25 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°21 des bénéficiaires

Monsieur le Maire indique qu'à chaque conseil Municipal, dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, des subventions sont votées pour faciliter l'engagement de travaux de réhabilitation d'immeubles et logements.

La délibération n°21_01_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021 et le 26 juin 2023, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'OPAH-RU du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades, la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il explique avoir décidé, avec Max ROUSTAN, de mettre en place des aides à la réhabilitation des logements, à la Ville et à l'Agglomération. Ces aides sont cumulatives et s'adressent à des propriétaires occupants ou à des propriétaires bailleurs en fonction des revenus.

Ce n'est pas pour faire un bien de rapport, mais c'est généralement fait pour payer une retraite pour certains à travers un bail, pour pouvoir y habiter pour d'autres.

Un certain nombre de choses sont ainsi financées comme les sorties de vacances par exemple, les appartements remis en location. Ce sont plus de 5 millions d'euros chaque année qui sont ouverts budgétairement entre la Ville et l'Agglomération pour accompagner ces propriétaires, y compris les copropriétaires.

Une Maison de l'habitat a été ouverte, rue Michelet, où 12 personnes accueillent tous les pétitionnaires de la ville d'Alès et de l'agglomération pour les aider dans leur réhabilitation de leur patrimoine.

C'est une belle opération parce que chaque euro investi dans l'effet levier permet de faire travailler des artisans locaux et surtout de remettre des appartements en location, ce qui sert à baisser chaque année considérablement la vacance.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 4 demandes de subvention, dont, par exemple, La Maison de Bargas, une magnifique boulangerie-pâtisserie située à l'angle de la Grand-Rue et de la rue de la République à qui ont été versés 8 900 € sur les 28 000 euros TTC de travaux. Ce n'est pas neutre pour une entreprise.

Il propose donc d'approuver la liste n°21 des bénéficiaires.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

- DGA CADRE DE VIE -

VI. PÔLE INFRASTRUCTURES

26 - Conventions de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique (2)

Monsieur le Maire indique que ces 2 délibérations à venir sont très administratives. Il s'agit de travaux d'amélioration du réseau électrique, car il existe encore quelques réseaux en câble à papier qui peuvent brûler facilement.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte, d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de restructuration du réseau de basse tension, **Monsieur le Maire** explique que la Société ENEDIS a demandé l'établissement de servitudes, précisant les modalités techniques et juridiques de l'opération ainsi que les droits et obligations réciproques des deux parties, pour intervenir sur diverses parcelles, propriétés de la commune, afin de permettre la pose et la sécurisation des ouvrages électriques, conformément aux prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Il propose d'approuver les termes des conventions de servitudes avec la Société ENEDIS et d'en autoriser leur signature.

1) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelles cadastrées section CB n°1180 et n°1167

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

2) Convention de servitudes avec la Société ENEDIS dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique – Parcelle cadastrée section CB n°1187

Votants : 43
Pour : 43 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

VII. PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN

27 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2024 de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des déchets de la Communauté Alès Agglomération afin de répondre aux obligations légales de suivi et d'évaluation du service public.

Cette démarche permet de contrôler la gestion technique et financière du service, d'évaluer la qualité de la collecte, du tri et du traitement des déchets, ainsi que la conformité des tarifs appliqués.

Il explique qu'il s'agit bien du rapport 2024 présenté par Alès Agglomération fin 2025, mais étant donné qu'il n'y a pas eu de Conseil Municipal depuis décembre, il est présenté aujourd'hui à la Ville.

Monsieur le Maire propose tout d'abord à l'assemblée, si elle en est d'accord, de le voir dans le cadre d'une commission.

Dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des déchets, il y a ces fameux RPQS qui doivent être votés à chaque fois.

C'est l'occasion de rappeler et d'expliquer ce qui a été fait au cours d'une année dans les domaines précités.

En l'occurrence, il s'agit là du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2024 de prévention et de gestion des déchets, qui est une compétence communautaire, mais que chaque commune d'Alès Agglomération, doit également faire approuver en ce qui la concerne.

Les déchets, c'est une politique publique et sûrement l'un des enjeux de ce mandat.

Il pense que là, il est nécessaire d'être tous les uns avec les autres pour regarder ce grand problème, parce que c'est un problème individuel de citoyens et un problème collectif de la collectivité. Pourquoi ?

En tant que Président d'Alès Agglomération, il est en charge du traitement et du ramassage des déchets et est donc obligé de ramasser tous les déchets que créés collectivement. Il n'a donc pas de prise sur la diminution de cette politique publique. Pire, il est soumis aux normes extérieures, aux interdictions diverses et variées qui fleurissent dans les travaux législatifs, et à l'inflation galopante des prix du traitement des ordures ménagères.

La loi est ainsi faite. Il y a, en fait, du monopole dans la gestion des ordures ménagères il n'est pas possible de créer, où on le souhaite, comme on le souhaite, un certain nombre d'exutoires.

Aujourd'hui, sur l'Agglomération, le coût du traitement et du ramassage des ordures ménagères, il précise qu'il ne parle pas que des ménages pas des entreprises qui doivent traiter elles-mêmes car ce n'est pas de la compétence communale ou communautaire, ce sont 30 millions d'euros.

30 millions d'euros qui n'arrivent pas à être couverts à plus de 85% par le produit de la TEOM.

Il se bat depuis ces six dernières années, pour faire comprendre aux habitants que la seule solution pour se sortir de ce piège, c'est de mieux trier.

Car lorsqu'on trie, tout ce qui ne va pas en décharge, en compost ou en incinération, rapporte de l'argent au territoire.

Tout ce qui ne va pas, in fine, en décharge coûte en moins la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui augmente chaque année d'environ 7 € la tonne.

Il faut s'atteler, collectivement, à la diminution de la production des déchets, sinon, à la fin de ce mandat, le ramassage et le traitement des ordures ménagères coûteront 35 à 36 millions d'euros.

C'est quasiment 30% du montant global des dépenses de l'agglomération.

Cela signifie qu'à chaque fois que 10 € sont dépensés dans les politiques publiques de l'agglomération, 3 € partent à la poubelle.

Monsieur le Maire indique que cela le met en colère parce qu'il pense qu'avec un petit effort individuel et collectif, il serait possible de gagner 5 à 6 millions d'euros facilement.

Aujourd'hui, à peu près 8 à 10% des poubelles sont triées collectivement, quand il en faudrait 40 à 50%.

C'est quoi le tri ?

Tout d'abord, le verre.

Tout le monde a appris que les bouteilles en verre, ne partent pas dans la poubelle noire, sauf les ampoules, les flacons de parfum, ..

Deuxièmement, les cartonnettes, qui ne sont du carton, et tous les papiers, appelés les fibreux, doivent être traités. Sac bleu, il y a des containers.

Troisièmement, les cartons c'est-à-dire le carton brun, le carton ondulé, doivent aussi être triés car la vente du carton rapporte 200 € la tonne. Il précise que des bacs à carton ont été mis en place un peu partout en ville ou en déchetterie.

Les biodéchets.

Il informe que la loi française interdit aux collectivités, de ramasser les biodéchets des particuliers.

Il ne sera pas le maire qui va prendre le risque de dire « *je ne ramasse pas ta poubelle parce qu'il y a des épluchures de carottes à l'intérieur.* ». En tout cas, lui ne le fait pas.

Donc il faut séparer les biodéchets et les mettre dans des éco-composteurs. Et, si tout le monde fait ça, collectivement, les poubelles diminueront de 30%.

Et enfin, il faut trier tous les emballages que ce soient les pots de yaourt, les bouteilles plastiques qui partent dans le sac jaune ramassés tous les mercredis, ou qui sont sur les arbratrics.

Moralité, si tout cela se fait correctement, il reste dans la poubelle grise, la poubelle ultime, 30% des déchets produits.

Aujourd'hui, il reste 80% de déchets.

Il rappelle que tout ce qui est trié rapporte et que tout ce qui n'est pas trié coûte. Il faut essayer de convaincre les gens. Financièrement, c'est obligatoire.

Il indique que le nouveau centre de valorisation de tri multi flux d'Alès-Saint-Hilaire de Brethmas est une merveille du genre est montré en exemple.

Il convient de prendre acte du RPQS 2024 de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération.

Monsieur Thibault PELLISSIER indique qu'en ce qui concerne le centre de valorisation multi flux, il y aura aussi des choses à revoir notamment sur les accès des véhicules légers, sur le mètre cube autorisé pour les véhicules.

Il dit avoir lu ce rapport et souligne qu'en effet, il montre une vraie problématique à la fois de comportement, comme l'a dit Monsieur le Maire, or il ne sait pas si tout peut être réglé par l'information du public, malheureusement et il le regrette aussi, mais aussi de services et de coûts.

En effet, le rapport est long donc il informe que s'il faut le traiter en commission de concession, cela peut se faire aussi.

Il aimerait savoir comment Monsieur le Maire souhaite faire évoluer concrètement le service sur le refus de tri, sur la collecte notamment des cartons au niveau des commerçants. Monsieur le Maire dit que ce n'est pas à la commune de s'en occuper, les commerçants disent qu'il fut un temps c'était le cas. Il faudrait aussi se mettre d'accord là-dessus.

L'accès à la déchetterie, les professionnels, la maîtrise du clou global, quelles sont les orientations par rapport à tous ces axes ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sont de bonnes questions essentielles et qu'il va répondre de façon, peut-être quasi définitive sur un certain nombre de questions, parce que, tout simplement, c'est un problème légal, fait par la loi.

Sur les cartons des professionnels, la loi interdit aux collectivités de ramasser les déchets non ménagers, y compris les cartons des commerçants. Ce n'est donc pas vrai que la Ville ramassait les cartons des commerçants.

Ce qui est vrai, c'est que la Chambre de Commerce et d'Industrie, du temps de sa splendeur, qui était d'Alès, qui n'était pas partie à Nîmes en mettant l'argent des Alésiens dans d'autres villes, avait mis un service de ramassage des cartons qui passait une ou deux fois par semaine. Les commerçants sortaient leurs cartons. Mais cela est normal, puisque la Chambre de Commerce travaillait pour ses ressortissants.

À un moment, la Chambre de Commerce et d'Industrie est partie. Le ministre NOVELLI, qui n'a pas brillé là-dessus, a supprimé les CCIT en faisant des CCI départementales. Max ROUSTAN, député à l'époque, s'y était opposé en votant contre cette loi.

En l'occurrence, la CCI est partie sur Nîmes et les Nîmois ont dit aux Alésiens de se débrouiller.

L'Agglomération n'ayant pas voulu abandonner les commerçants s'est substituée à la CCI et a repris temporairement ce ramassage pour ne pas mettre les commerçants du jour au lendemain en difficulté, tout en discutant avec eux pour trouver une alternative réglementaire, légale et financièrement acceptable pour le contribuable alésien, car si l'agglomération ramasse plus qu'elle ne le doit, cela va coûter.

De ce fait, des bornes à carton, des grands cubes, ont été mis en place pour permettre à tous les commerçants, de pouvoir, en différents points de la ville, aller mettre gratuitement, leurs cartons dans ces bornes que l'agglomération ramasse, vend et qui lui rapporte des prix.

Cela ne concerne que les commerçants du cœur de ville.

Et donc, les commerçants de la Rocade, et d'ailleurs, sont en droit de dire, il n'y a pas que les commerçants du cœur de ville. Ils ont raison. Sauf que là, c'est une question de salubrité publique pour éviter que les cartons ne brûlent ou provoquent un incendie.

S'ils devaient passer par un prestataire extérieur cela leur coûterait.

Deuxièmement, les professionnels dans les déchetteries.

C'est un vrai sujet de compétence communautaire et donc souvent évoqué avec les maires. Aujourd'hui, il y a un gros débat pour les déchetteries qui sont réservées aux ménages, aux familles, et absolument pas aux professionnels que la collectivité paye quand elle fait appel à eux pour éliminer ses propres déchets.

Dans la facture d'un artisan qui vient changer des placoplâtres, des fenêtres, etc, le client paye une éco-taxa qui permet à l'artisan de payer l'élimination des déchets ramassés.

Ces artisans-là ont mauvaise grâce de venir demander gratuitement de faire un service par la collectivité pour lequel ils sont rémunérés.

C'est dans leur obligation réglementaire d'éliminer les déchets, et non seulement, ils doivent les éliminer, mais ils peuvent rémunérer ce qu'on appelle les Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), et notamment auprès, d'un certain nombre de fournisseurs de matériaux qui sont obligés de reprendre gratuitement tous les déchets de l'habitat.

Le vendeur étant dans l'obligation de reprendre ses matériaux.

Ce qui veut dire qu'un artisan, s'il fait l'effort, va chez un fournisseur de matériaux, et tout lui est pris gratuitement, parce que le vendeur est dans l'obligation de reprendre ses matériaux. Il est payé pour ça à travers l'éco-taxa qui lui est payée, et en plus il se fait financer par les éco-organismes, pour racheter le matériel. C'est gagnant-gagnant.

Le seul truc qu'il leur faut, c'est un peu d'espace pour accueillir tout ce matériel.

Cela signifie que les déchetteries n'ont pas à prendre les matériaux des professionnels pour lesquels ils ont des filières sont gratuites.

Ce serait dommage de faire payer aux contribuables, un service qu'eux ont gratuit par ailleurs.

Par contre, effectivement, il y a souvent des sujets qui se passent entre la personne qui fait ses travaux chez lui avec la camionnette de son entreprise. Cela est problématique.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une réflexion à avoir, pourquoi pas, pour certains travaux, sur des limitations, des abonnements qui permettraient de payer une participation dans les déchetteries, contre une carte qui permettrait, dans une limitation de volume, de pouvoir accéder aux déchetteries.

C'est quelque chose qui devrait être mis en place en 2026, maintenant qu'il y a la déchetterie ultra-moderne de Saint Hilaire de Brethmas, qui permet d'accueillir ces déchets-là.

Mais ce n'est pas aux contribuables de contribuer à cela dans la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour information, la TEOM, que tout le monde paye, rapporte 25 millions d'euros et les ordures en coûtent 30.

L'une des questions est quand est-ce qu'il y aura autant de ressources que de dépenses ? Parce que c'est un service, et que le service doit être payé par les ressources.

Monsieur le Maire termine son propos en précisant que tout cela vu dans le détail en commission.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

28 - Demande de subventions - Aménagement Rue Jan Castagno

Monsieur le Maire indique que ce projet présenté courant décembre 2025 aux riverains et commerçants du secteur vise à transformer l'espace Jan Castagno et la rue du 19 mars 1962, en un lieu moderne, sécurisé et plus agréable pour les riverains et les clients du centre-ville d'Alès.

Il informe d'une erreur dans l'annexe quant aux montants.

Il indique que la collectivité s'autofinance à hauteur de 140 000 €, soit 20%, sur les 700 000 € de travaux prévus et demande à l'État 560 000 € de subvention, soit 80%, qu'elle sait avoir obtenu.

Il y aura ainsi une magnifique place en cœur de ville, avec des espaces verts, une fontaine totalement refaite, des terrasses pour que les restaurants présents et à venir.

Il propose d'approuver la demande de subventions pour financer ce projet d'aménagement de la rue Jan Castagno.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -

VIII. PÔLE TEMPS LIBRE

29 - Montant des prix des lauréates de la soirée « Miss Alès » 2026

Comme chaque année à la même époque, **Monsieur le Maire** indique que la Ville d'Alès organise l'élection de Miss Alès.

Il rappelle que cette élection 2026 s'est déroulée le 7 février 2026 dernier au Parc des Expositions de Méjannes lès Alès.

Afin de récompenser les lauréates dans le cadre de cette manifestation, des récompenses sont attribuées à Miss Alès, à sa première dauphine et sa deuxième dauphine.

Il propose d'approuver les montants des primes allouées à chacune des lauréates soit 1 500 € pour Miss Alès, 1 000 € pour sa 1^{ère} dauphine et 500 € pour sa 2^{ème} dauphine.

Monsieur Thibault PELLISSIER tient à souligner que Miss Alès n'est pas un événement anecdotique. C'est un rendez-vous local fort, installé, visible, qui participe à l'image festive et à l'attractivité de la Ville.

Et il faut dire que pour une commune de la taille d'Alès maintenir une élection de Miss avec une telle exposition publique, une telle longévité et un tel niveau d'organisation, n'est pas si courant. Il n'y a guère que Belfort et Sète qui réalisent ce même exploit.

Les chiffres montrent d'ailleurs que l'événement reste solide.

Pour l'édition 2024, 21 inscriptions, 20 présélectionnées et 10 candidates.

En 2025, elles étaient 24 inscriptions, 19 présélectionnées et 10 candidates.

En 2026, 17 inscriptions, 14 présélectionnées et 10 candidates.

Quant au public, encore une fois en 2026, le parc des expositions était plein avec 1500 personnes.

Monsieur Thibault PELLISSIER souligne que c'est justement parce que cet événement est une exception locale, parce qu'il attire encore des candidates et du public, qu'il ne doit pas être géré et reconduit tel quel d'année en année.

IX. DIVERS

30 - Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire remercie tout le monde et donne rendez-vous au prochain Conseil Municipal, le 27 avril. Ce sera le vote du Budget, c'est donc important.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written over a faint circular stamp, representing the secretary of the session.

En effet, si l'on regarde, les primes ou les récompenses ont été revalorisées en 2017 et sont passées de 1 000 € pour Miss Alès, 600 € pour la première dauphine et 400 € pour la deuxième dauphine à 1 500 €, 1 000 € et 800 €.

Or, entre 2007 et 2025, il n'a échappé à personne qu'il y a eu une petite inflation.

Aussi, en euros constants, les 1 500 € attribués à Miss Alès équivalent aujourd'hui à plutôt 1 800 €, les 1 000 € de la première dauphine à plutôt 1 200 € et enfin les 800 € à plutôt 960 € environ.

Autrement dit la Ville a un événement qui reste attractif, visible et structurant pour son image festive mais dont les récompenses en numéraire ont perdu de la valeur réelle.

C'est pourquoi il demande, non pas une redistribution des récompenses, comme feue la dernière opposition de ce conseil municipal, mais une réflexion pour revaloriser les montants de ces récompenses.

Monsieur le Maire le remercie pour avoir mis en valeur ce très beau concours parrainé par Miss France.

L'anecdote, pour ce concours est que l'on a tué symboliquement Madame Geneviève de Fontenay à Alès, parce qu'elle était totalement contre.

Il indique qu'Alès est la première ville de France à avoir voulu instaurer des prix pour les Miss, car une fois le concours passé, elles avaient des prestations à faire et cela paraissait assez injuste qu'elles le fassent, sans que la Ville puisse les défrayer.

Ces prix ont alors été créés, ce qui avait courroucé Madame Geneviève de Fontenay qui voulait que tout reste gratuit.

Par la suite, Madame Sylvie Tellier est arrivée et tout s'est bien passé.

Revaloriser les prix, **Monsieur le Maire** dit pourquoi pas. Il sera possible d'en reparler l'année prochaine. Il est toujours favorable à accompagner, surtout que ça les aide dans leurs études.

C'est très important pour elles, et que c'est une excellente école de la vie.

Il se dit très heureux d'avoir ce beau concours, et remercie Monsieur PELLISIER d'avoir dit qu'effectivement, Alès était une des rares villes de France à faire un tel niveau de concours, avec 1000 personnes, au parc des expositions chaque année, avec un magnifique orchestre, pour la modique somme de 35 euros l'entrée.

Monsieur Anthony BORDARIER, Conseiller Municipal d'opposition, souhaite conclure en disant qu'avec son groupe ils sont là pour comprendre et faire comprendre.

Car le résultat de cette élection montre que près d'un Alésien sur deux n'a pas compris, n'a pas voulu comprendre la gestion de la ville. Il faut donc le prendre en compte.

Il indique que son rôle est d'éclairer les électeurs afin de montrer quand cette politique va dans le bon sens, mais aussi quand elle n'y va pas, et expliquer pourquoi, tout simplement.

Monsieur le Maire le remercie et indique que c'est pour ça qu'ils ont trouvé peut-être que c'était long, mais il souhaite donner toutes les explications pour que l'opposition ne puisse pas dire qu'elle manque d'informations.

Il précise que ce qu'il dit, lui, il le sait. Ce n'est donc pas pour lui qu'il le dit, ni pour la majorité dans le plus grand des cas, mais surtout pour l'opposition. Il espère que toutes ces explications qu'il continuera de donner, leur permettront de mieux comprendre le fonctionnement assez complexe de la collectivité.

Votants : 43

Pour : 43 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0